

DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE ET CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MENAGES

Luis CASES

AVANT-PROPOS

Les documents de la série base 1995 des comptes nationaux relatifs à la consommation finale des ménages s'adressent à un public intéressé par les méthodes de calcul très détaillées et par l'utilisation des diverses sources statistiques.

Ils présentent essentiellement les travaux réalisés par la Section « Consommation des Ménages » de la Division « Synthèses des Biens et Services » de l'INSEE, qu'ils situent dans l'ensemble du système d'évaluation de la consommation.

Contrairement aux autres volumes des notes de base sur le sujet, ce tome ne repose pas sur une approche produit de la consommation. Il vise à rassembler les définitions de la consommation et les contraintes statistiques qui leur sont liées. Il introduit les tomes suivants : la consommation de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche (fruits, légumes, oeufs, fleurs, vins, poissons, crustacés, bois brut) ; la consommation de produits agro-alimentaires (viandes, produits laitiers, pain, épicerie, boissons sauf vins, tabac) ; la consommation de produits manufacturés (meubles, équipement et entretien du logement, textiles et habillement, automobiles, bijouterie, horlogerie, articles de loisirs) ; la consommation en produits de l'énergie (gaz, fiouls, carburants, électricité, eau) et la consommation de services (transports, télécommunications, logement, santé, hôtels, cafés, restaurants, action sociale, services domestiques).

LES CONCEPTS DU SEC 1995

Les dépenses de consommation finale, telles qu'elles existaient dans les comptabilités nationales des différents pays, ne sont pas toujours comparables.

Les raisons peuvent être économiques ou institutionnelles : parts respectives des secteurs marchands et non marchands dans la prestation de services d'éducation ou de santé, (gratuité des soins ou remboursements de la sécurité sociale), importance relative des transferts en espèces ou en nature, existence éventuelle et taux divers de subventions sur les produits, etc.

Un concept de consommation totale de la population, visant à mesurer les biens et les services à la disposition des ménages, indépendamment de la manière dont ceux-ci y accédaient, paraissait de nature à remédier à cet inconvénient.

Ainsi, le SEC 1995 inclut dans son cadre central deux concepts de consommation finale : un concept de **dépense de consommation finale** et un concept de **consommation finale effective**. Ces deux agrégats s'appliquent aux consommateurs finals que sont les ménages, mais aussi les administrations publiques (APU) et les administrations privées (Institutions sans but lucratif au service des ménages : ISBLSM).

La **dépense de consommation finale** couvre, pour chaque secteur institutionnel, les dépenses en biens et services de consommation qu'il supporte directement. La **consommation finale effective**, pour ces mêmes secteurs, couvre les biens et services qu'ils consomment effectivement, qu'ils les aient ou non financés eux-mêmes.

1 - LA DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE DES MENAGES

La **dépense de consommation finale des ménages** couvre donc essentiellement les dépenses supportées par les ménages résidents pour acquérir des biens et services de consommation. En pratique, elle comprend également les biens et les services reçus au titre de revenus en nature. Elle exclut les dépenses consacrées par les ménages à l'acquisition de logements, qui constituent de la formation de capital fixe, et celles consacrées à l'acquisition d'objets de valeur.

La dépense de consommation finale des ménages peut être subdivisée en trois grandes composantes :

- **les achats de biens et de services**
- **l'autoconsommation de biens et de services**
- **les avantages en nature**

a) les achats de biens et de services

Les **biens et les services marchands** constituent l'essentiel du poste, qui comporte toutefois aussi les paiements effectués par les ménages à l'occasion de la consommation de certains services non marchands. Le poste couvre ainsi :

- **les achats de biens neufs** : ils ne comprennent pas les achats de logements, classés en formation brute de capital fixe, mais les achats de biens durables, comme les véhicules automobiles, dont ceux vendus en crédit bail.

exemples : viande, essence, médicaments (pour la partie restant à la charge des ménages), automobiles neuves...

- **les acquisitions de biens d'occasion** : lors de la vente d'un bien d'occasion entre ménages, la dépense de consommation comprend les seules marges commerciales éventuellement réalisées lors de cette vente. Lorsqu'un ménage achète à une entreprise un véhicule d'occasion c'est la valeur d'achat intégrale qui est comptabilisée en dépense de consommation des ménages. Il en va de même lorsque l'achat porte sur un bien d'occasion importé. Lorsqu'un ménage vend un véhicule à la casse, c'est une consommation négative des ménages.

exemples : automobiles (occasions passant par les garages, voitures de démonstration, voitures de société), motocycles, caravanes, téléviseurs...

- **les achats de services marchands**

exemples : réparations d'automobiles, hôtels, taxis, loyers, médecins (pour la partie restant à la charge des ménages), cinémas, redevance télévision, coiffeurs, assurance incendie...

- **les achats de services non marchands** : à l'occasion de la fourniture de services non marchands, il arrive que les ménages effectuent certains paiements partiels qui ne couvrent pas la majeure partie du coût des services ainsi fournis : entrées dans les musées, droits de scolarité. La dépense de consommation finale des ménages comprend alors ces seuls paiements partiels.

b) l'autoconsommation de biens et services

C'est la contrepartie de la production des ménages qui est destinée à leur consommation finale propre.

- **autoconsommation de biens**

En principe tous les biens sont susceptibles de faire l'objet d'une autoconsommation : elle doit être comptabilisée si elle est significativement importante au regard de l'offre totale des biens concernés. Conformément au SEC95 on n'évalue donc en France une autoconsommation que pour les produits agricoles et agro-alimentaires.

exemples : pommes de terre, fruits, miel, viande, volailles, lait, beurre, vin, eau de vie, champagne...

- **autoconsommation de services**

Elle concerne deux postes :

- les services des logements occupés par leurs propriétaires (ou loyers imputés).
- les services domestiques et personnels découlant de l'emploi de personnel rémunéré (les services résultant de l'activité domestique non rémunérée ne sont pas retenus).

exemple : services d'employé de maison, d'assistante maternelle.

c) **les avantages en nature**

Est évaluée comme avantage en nature la **contrepartie de la rémunération en nature** : elle se compose des biens et des services fournis gratuitement, ou à un prix inférieur à leur prix d'acquisition, par les employeurs au titre de la rémunération des salariés. Elle peut porter sur des biens et des services produits par l'entreprise de l'employeur, ou bien achetés par cette entreprise. Ces biens et services sont considérés comme étant toujours issus d'une production marchande.

exemples : fourniture gratuite de charbon ou de gaz au personnel, repas fournis au personnel d'un restaurant, quota de communications téléphoniques gratuites pour les agents de sociétés de téléphone...

Les avantages en nature fournis aux militaires (vêtements, nourriture, transport) ainsi que les versements des employeurs aux comités d'entreprise sont également pris en compte. De façon générale, si le bien ou le service est fourni gratuitement, la valeur qui est comptabilisée comme avantage en nature correspond au prix d'acquisition si le produit est acheté par l'employeur, au prix de base s'il est produit par l'employeur. Si le bien ou le service est fourni à prix réduit, seule la partie financée par l'employeur fait partie des avantages en nature : dans ce cas, toutefois, l'intégralité de la valeur du bien ou du service consommé entre dans la dépense de consommation finale des ménages.

2 - LA CONSOMMATION EFFECTIVE DES MENAGES

Pour passer de la dépense de consommation finale des ménages à la consommation finale effective, il faut ajouter au premier de ces agrégats les **transferts sociaux en nature versés** par les administrations publiques (APU) ou privées (ISBLSM).

La **dépense de consommation finale des administrations publiques** se subdivise en **dépense de consommation finale individuelle** et en **dépense de consommation collective** :

La dépense de consommation finale individuelle porte sur des biens et des services dits individuels : il s'agit de biens et de services dont il est possible d'observer l'acquisition par un ménage particulier, pour la fourniture desquels le ménage en question a donné son accord, et dont la consommation par un ménage ou par un groupe restreint de personnes interdit sa consommation par d'autres ;

exemples de dépenses individuelles : dépenses d'éducation, de santé, de culture...

La dépense de consommation collective porte sur des services dits collectifs : il s'agit de services qui sont fournis en même temps à tous les membres ou à d'importantes parties de la collectivité, dont l'utilisation est normalement passive ou ne nécessite pas l'accord explicite des bénéficiaires, et dont la consommation par un individu ne réduit pas le montant qui reste disponible pour les autres membres de la collectivité ;

exemples de dépenses collectives : dépenses liées à la défense, la justice, la police, l'administration générale...

Les **transferts sociaux en nature des administrations publiques** aux ménages correspondent aux **dépenses de consommation finale individuelles** de ces administrations. On distingue parmi eux :

- les prestations sociales en nature, qui comprennent principalement les dépenses de santé, d'action sociale, les aides au logement locatif...

- les transferts de biens et services non marchands individuels correspondent principalement aux dépenses d'éducation et de culture.

La consommation finale effective des administrations publiques ne comprend alors que les services inclus dans les dépenses de consommation finale collective.

Pour ce qui concerne les institutions sans but lucratif au service des ménages (ou ISBLSM) c'est, par convention, **l'ensemble de leur dépense de consommation finale** qui est considéré comme individualisable et qui constitue une consommation effective des ménages. Il n'y a donc pas de consommation finale effective pour les ISBLSM.

	MENAGES	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	ISBLSM
DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE	DEPENSES DE CONSOMMATION FINALE DES MENAGES	DEPENSES DE CONSOMMATION FINALE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	DEPENSES DE CONSOMMATION FINALE DES ISBLSM
CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE	DEPENSES DE CONSOMMATION FINALE DES MENAGES + DEPENSES DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE DES APU + DEPENSES DE CONSOMMATION FINALE DES ISBLSM	DEPENSES DE CONSOMMATION FINALE COLLECTIVE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	

3 - LA CONSOMMATION ET LE TERRITOIRE ECONOMIQUE

La consommation des ménages qui doit être évaluée est une **consommation finale nationale** : c'est la consommation des ménages résidents, qu'elle ait lieu sur le territoire économique national ou en-dehors de celui-ci. Le territoire économique français inclut désormais les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), mais exclut Monaco.

Pour des raisons statistiques, on peut seulement évaluer dans un premier temps, par produits, la **consommation territoriale**, qui représente l'ensemble de la consommation finale effectuée sur le territoire économique par des ménages, qu'ils soient résidents ou non. La **consommation finale nationale** est obtenue en retranchant la consommation des non-résidents sur le territoire économique, reclassée en exportations, et en ajoutant la consommation des résidents en-dehors du territoire économique. Les données nécessaires pour effectuer cette correction sont obtenues par un traitement particulier de la balance des paiements.

4 - INTEGRATION DES DOM

L'intégration des DOM dans le territoire économique pour la base 95 implique qu'ils soient intégrés dans toutes les étapes de l'élaboration des comptes.

Pour la consommation des ménages, c'est donc au **niveau élémentaire de produits**, pour chacune des **deux notions de consommation des ménages** de la base 95 (dépense et consommation effective) et pour **chaque type de valorisation** (valeur, volume, hors taxes, toutes taxes), qu'il faut prendre en compte la dimension DOM.

Un essai de chiffrage à un niveau global a été mené sur l'année 1989 (Sources : « La consommation des ménages en 1993 » et « 20 ans de comptes des DOM ») de manière à concrétiser l'impact de l'intégration des DOM dans le domaine « ménages ».

La consommation des ménages pour les 4 DOM à intégrer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) représente environ 1,5 % de la consommation de la métropole, avec des variations tenant aux caractéristiques locales de la structure de la consommation. L'impact est donc faible, mais non négligeable : il ne pourra être correctement chiffré sans un inventaire des consommations spécifiques des DOM à un niveau fin.

Un calcul similaire pour la TVA sur consommation des ménages donne un ratio DOM / métropole de 0,47 %. Ce pourcentage plus faible s'explique par une législation TVA plus favorable dans les DOM, à l'exception de la Guyane.

LES DIFFERENTES APPROCHES DE LA CONSOMMATION FINALE

Dans les comptes nationaux français, la consommation des ménages, comme le PIB, est appréhendée par une double approche : une approche « demande » et une approche « production ».

Une équipe spécialisée établit une évaluation de la dépense de consommation finale des ménages à un niveau très détaillé, dans une optique « demande » et avec un souci de cohérence globale et de synthèse de l'ensemble de la consommation. Pour une année de base, cette équipe compare, en niveau, les résultats des enquêtes sur les dépenses de consommation avec les résultats de la plupart des autres sources, directes et indirectes : production, commerce extérieur, formulaires administratifs, panels privés de ménages ou de commerçants, etc.

L'ensemble des résultats de cette première étape est soumis à deux tests ultérieurs : celui des équilibres ressources-emplois (ERE) et celui des ventes du commerce de détail.

Les propositions de l'équipe « consommation » sont introduites, à un niveau détaillé de nomenclature (NAF 700), dans les équilibres ressources-emplois. Ces derniers sont établis par les « responsables secteurs-produits » dans une optique « production » : ils résultent d'une utilisation aussi poussée que possible des statistiques de production et du commerce extérieur pour calculer la demande intérieure par produits. On procède alors à la répartition de cette demande entre les emplois possibles, dont la consommation des ménages. Si les propositions d'évaluation de la consommation sont jugées incompatibles avec les ressources et les emplois estimés par les responsables secteurs-produits, on procède de part et d'autre à une vérification et à un nouvel examen des sources, jusqu'à accord.

Les propositions des statisticiens de la consommation font, d'autre part, l'objet d'une confrontation avec les chiffres d'affaires du commerce de détail. Cette confrontation est partielle, en ce sens qu'elle ne concerne que la partie de la consommation susceptible d'être vendue par le commerce. Tous les services sont donc exclus, ainsi que des produits comme le gaz, l'électricité. Au total, en 1995 par exemple, la comparaison porte sur un peu moins de 50 % des dépenses de consommation. Par ailleurs, elle ne peut se faire que sur des regroupements de produits (30 catégories) en raison de la difficulté d'analyser finement le chiffre d'affaires du commerce non spécialisé, dont l'importance va croissant.

Une phase de discussions s'engage alors entre l'équipe « consommation », les responsables secteurs produits et ceux du commerce, afin de parvenir à un consensus sur les montants de consommation des ménages. Elle porte sur les niveaux lors de l'établissement de la base, puis, par la suite, pour les comptes dits « courants », sur les indices d'évolution en volume de la consommation.

In fine, l'ensemble des ERE est intégré dans le Tableau des Entrées-Sorties (TES) : la valeur ajoutée issue du TES est alors confrontée à la valeur ajoutée, calculée par une approche « revenus », issue des comptes des secteurs institutionnels (évalués par la division SGC). Il en résulte généralement un arbitrage qui implique un retour sur la consommation des ménages.

5 - LA CONSOMMATION DES MENAGES ET LE COMPTE DES MENAGES

La consommation des ménages a été élaborée au cours de travaux menés dans une optique « demande ». Son estimation par produits a été progressivement fixée au cours de l'élaboration des équilibres ressources-emplois.

Dans la phase de synthèse des comptes, les agrégats « dépense de consommation finale des ménages » et « consommation finale effective » équilibrés par produits sont réexaminés dans une optique « revenu ». Des impératifs de cohérence dans le compte du secteur institutionnel « ménages » peuvent amener à une remise en cause du montant total de la consommation et à un arbitrage. Il faut souligner que cette éventualité s'est très rarement présentée.

Dans le SEC 1995, aux deux notions de consommation finale correspondent deux définitions du revenu :

- **la dépense de consommation** est un emploi du **compte d'utilisation du revenu disponible**. A ce stade, le revenu n'inclut en ressources des ménages, au titre des transferts reçus par les administrations, que les transferts en espèces.

- **la consommation effective** apparaît au **compte d'utilisation du revenu disponible ajusté**. Pour passer du revenu disponible au revenu disponible ajusté on ajoute les transferts sociaux en nature en provenance des administrations (de la même façon que l'on passe de la dépense de consommation des ménages à leur consommation effective).

La réconciliation entre la consommation des ménages par produits et l'agrégat du compte des ménages aura lieu principalement au niveau du compte d'utilisation du revenu disponible, le passage à la consommation effective n'ayant pas d'effet sur le solde comptable des deux comptes : l'épargne des ménages.

SOMMAIRE

I - Les prestations sociales en nature	13
II - Taux de TVA : méthodologie, évaluation, fraude avec entente.....	18
III - Indices de prix	26
IV - Présentation des nomenclatures : produits, fonctions, durabilité	31
V - Comparaison avec la base 1980.....	34
VI - Arbitrages février 1998 et octobre 1998	46
VII - Annexes	50

***I - LES PRESTATIONS
SOCIALES EN NATURE***

VENTILATION DE LA CONSOMMATION FINALE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES EN PRODUITS MARCHANDS

Les transferts sociaux en nature des administrations se décomposent en « Prestations sociales en nature (D631) » et en « Transferts de biens et services non marchands individuels (D632) ». Il en résulte que les biens et services marchands ne sont concernés que par l'opération D631. D'autre part l'ensemble « dépense de consommation finale des ménages » et « prestations sociales en nature » correspond à peu près à l'ancien agrégat de consommation des ménages.

Concrètement, la section « Consommation des ménages » de la SBS fournit la dépense de consommation finale des ménages en produits détaillés et en liaison avec la division SGC, les prestations sociales en nature de produits marchands (D631) dans le même détail. Les transferts de biens et services non marchands individuels (D632) sont déterminés par le responsable du non marchand à la division SGC.

La division SGC fournit le montant HTVAD (et hors CCF pour les deux produits non marchands) des prestations en nature au niveau 118 de la nomenclature des produits à la section « Consommation des ménages ». Cette dernière effectue la décomposition en nomenclature détaillée de la consommation (472 produits ou infra) ainsi que le passage en HTVA et en volume en appliquant pour le moment le même taux de TVA et le même indice de prix que celui de la dépense de consommation finale des ménages. Lorsque la division « Indice de prix à la consommation » sera en mesure de fournir dans le cadre de l'IPCH (indice de prix à la consommation harmonisé) des indices différents, ils seront repris par la section consommation des ménages. Parfois si cela s'avère nécessaire la section consommation des ménages effectue un lissage des niveaux à somme constante à l'intérieur des sous-secteurs des APU.

ÉVALUATIONS

Le but de ce chapitre est de préciser certaines évaluations des prestations sociales en nature (ou absences d'évaluations), nécessitant des explications spécifiques par leur contenu ou le traitement adopté. L'ensemble des évaluations de prestations sociales en nature et le tableau de la division SGC sont donnés en aval.

L'éclatement de ces produits est fait, au niveau 472, au prorata de la consommation effective des produits élémentaires a priori touchés. La consommation finale effective des ménages - P4 - n'a pas été modifiée. C'est sur la dépense de consommation finale des ménages - P3 - que l'on a effectué le solde.

La non présence dans le tableau de départ des prestations liés aux dépenses de cures thermales n'a pas été prise en compte car dans le compte de la santé ces dépenses semblent faire l'objet de remboursements. L'ERE actuel du HP31.D21 (cures thermales) fait donc apparaître une P3 de 354 et une P4 de 1741 en 1992. La suppression des prestations impliquerait $P3 = P4$.

Une correction importante est effectuée entre le GC46, le GE34 et le GE14. Le produit GE34 concerne les appareils médicaux chirurgicaux et orthopédique. Le niveau de la dépense de consommation des APU en GE34 est incompatible dans un équilibre ressources-emplois avec la consommation intermédiaire des hôpitaux, la FBCF totale et les ressources. Le compte santé ne décrit pas la même situation que la CP. Lorsque concrètement on essaye de connaître les produits concernés vendus en pharmacie ou en commerce spécialisé on ne peut citer que les prothèses audio, les cannes anglaises, les yeux en verre, les tensiomètres, les lits médicalisés..., tous les autres appareils étant a priori et à mon avis de la consommation intermédiaire des hôpitaux. De sorte que sur ce point, nous nous sommes éloignés du compte de la CP et on a transformé de la consommation de GE34 en GC46 (lunettes) et GE14 (véhicules pour invalides), cette dernière dépense n'apparaît pas dans le tableau de la CP. Nous avons effectué ces transferts en prenant l'hypothèse que 30% des

dépenses de lunetterie et 30% des dépenses de prothèses faisaient l'objet de remboursements par la sécurité sociale.

La direction de la Comptabilité publique (CP) via le responsable du compte des administrations publiques de la division « synthèse générale des comptes » nous fournit le tableau suivant (en millions de francs) :

D631 APU		1992						
Code ERE	D6311	D6312A	D6312B	D6313	D6313	D6313	D6313	D631
	Sécu	Sécu	ODASS	Etat	ODAC	APUL	total	
Non ventilé	0	3497		2875		4290	7165	10662
B05		18					0	18
C11						224	224	224
C20		72					0	72
C31	68947	335		325			325	69607
C46	743	3					0	746
E33		1					0	1
E34	6009	29		98			98	6136
G11		0					0	0
G2B		1056					0	1056
H01	0	89					0	89
J00		0					0	0
K02				65	70		135	135
K03	0	21					0	21
L01	0						0	0
M02	0	13369			32683	1	32684	46053
P10	0	119					0	119
P2A		33				3	3	36
P21							0	0
P31		72					0	72
P32		0					0	0
Q1A		173				530	530	703
Q2A	182348	887				1232	1232	184467
Q2B			168382				0	168382
Q2D	0	5202		1491		31096	32587	37789
Total	258047	24976	168382	4854	32753	37376	74983	526388

les intitulés des codes ERE figurent dans le tableau suivant

Des corrections de moindre ampleur sont effectuées sur les postes suivants :

- GG2B le montant de 1056 n'est pas réaliste par rapport au niveau des ventes. En accord avec le responsable secteurs produits ce niveau a été ramené à 108 Mf

- GP10 le montant de 119 a été jugé, compte tenu de diverses informations, un peu trop fort. En accord avec le responsable secteurs produits ce niveau a été ramené à 45 Mf

- GP2A le montant de 110 a été également jugé trop élevé. En accord avec le responsable secteurs produits ce niveau a été ramené à 36 Mf

- GP31 le montant de 179 a été ramené en accord avec le responsable secteurs produits à 72 Mf

La ventilation en produits du poste « non ventilé » nous sert, dans la mesure du possible, à nous caler sur le compte de la santé. Ces cales sont utilisées pour les produits : médicaments, services de santé

(médecins, dentistes...) et les dépenses d'action sociale. Pour les crèches et les établissements hébergeant des handicapés classés dans la sphère marchande (secteur des sociétés), la production a fait l'objet de plusieurs évaluations. Le non ventilé est largement agrégé à ce poste.

Un produit a été oublié et devra être introduit dès le premier mini rebasement : il s'agit des exonérations de redevance télévisuelle classées en GP21. Les montants sont disponibles auprès du responsable du compte des APU.

In fine voici le tableau qui est transmis aux responsables secteurs produits.

Pour l'année 1992

B05.J	Chocolat et confiserie	19
C11.C2	Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	45
C11.C3	Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes	45
C11.D1	Sous-vêtements et vêtements de nuit	45
C11.E2	Layette	45
C20.A	Edition de livres	14
C20.C	Edition de revues et périodiques	58
C31.B1	Fabrication de spécialités pharmaceutiques humaines	69699
C46.A1	Lunettes correctrices	3839
E14.C	Fabrication de véhicules pour invalides	244
E34.B	Fabrication d'appareils médico-chirurgicaux	2804
F23.C	Fabrication de pull-overs et articles similaires	44
G2B.B	Production et distribution de chaleur	108
H01.A	Petit entretien et réparation du logement	89
K01.A	Transports ferroviaires de voyageurs	1789
K02.A	Transports urbains de voyageurs	630
K03.C	Déménagement	21
M02.A1	Loyers réels	47022
P10.B1	Autres moyens d'hébergement de courte durée (sans Wagons lits...)	119
P2A.A	Activités de spectacle	36
P31.D21	Cures thermales	1387
P31.E	Services funéraires	72
Q1A.C	Formation des adultes et formation continue	703
Q2A.A11	Hôpitaux privés, frais de séjour	51838
Q2A.A2	Médecins	66593
Q2A.A3	Analyses	13773
Q2A.A4	Auxiliaires médicaux	22005
Q2A.A5	Dentistes	14803
Q2A.A6	Transports sanitaires	7270
Q2A.A7	Dispensaires	8394
Q2D.A12	Services rendus par les crèches ou crèches familiales	3002
Q2D.A2	Services rendus par les établis. pour enfance protégée., hand., ou inadaptés	14675
Q2D.A3	Services rendus par les établis. pour adultes nécess., hand., ou inadaptés	3863
Q2D.A4	Services rendus par les établissements pour personnes âgées	24216

II - LES TAUX DE TVA

CALCUL DE LA TVA EN NAF EN 1992 ET 1993 (SUR LA CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MENAGES)

I - CHOIX D'UNE MÉTHODE ET DÉMARCHE DE CALCUL

Les différentes possibilités de calcul de la TVA et leur incidence sur le calcul de l'indice de prix de la consommation ont été examinées. La méthode qui tient compte de taux de TVA différenciés pour la métropole et les DOM a été retenue comme la plus correcte.

A) Détermination des taux de TVA en 1992

On a déterminé dans un premier temps des taux de TVA en NAF pour la métropole en 1992, lesquels vont permettre de calculer des montants de TVA à partir des montants de consommation effective hors TVA proposés pour la métropole.

Parallèlement on effectue un passage NAP ---> NAF sur les montants 1992 de consommation HTVA et HTVAD des DOM fournis par la Section des « comptes des DOM » (Division SGC jusqu'en 1996).

La totalisation au niveau fin des montants de consommation HTVA et de la TVA pour les DOM et la métropole permet de calculer des taux de TVA sur le même champ.

B) Détermination des taux de TVA pour 1993 et pour les années suivantes

Pour l'année 1993 (et suivantes), on ne dispose pas des évaluations des comptes des DOM.

Dans un premier temps, on détermine les taux de TVA en 1993 sur la métropole selon les mêmes méthodes que pour 1992.

Pour chaque produit, la détermination de la TVA globale « métropole+DOM » pour 1993 se fait en appliquant le même rapport entre TVA globale en 1992 et TVA globale en 1993 que celui existant entre TVA « métropole » en 1992 et TVA « métropole » en 1993. Nous avons procédé de la même manière pour les années suivantes en attendant les comptes des DOM.

II - DÉTERMINATION DES TAUX DE TVA EN NAF POUR LA METROPOLE EN 1992

A) Démarche générale

Les taux de TVA déterminés à un niveau fin pour le compte 1992 définitif en base 1980 ont été le point de départ de ce calcul. Les réductions de taux effectuées en base 1995 pour cause de vente directe ou de travail au noir avec entente ont été introduites.

On peut ramener les problèmes à résoudre à quelques cas de figure principaux :

- il y a correspondance parfaite entre un ancien niveau NAP 600 et un nouveau niveau NAF : on reprend le taux du compte 92D en base 80.
- le nouveau niveau NAF résulte de l'éclatement d'un ancien niveau NAP : soit le taux de TVA du poste NAP était unique et on le reprend à l'identique, soit il était mixte et l'étude de la législation fiscale permet de trancher.

- le nouveau niveau NAF résulte du regroupement d'anciens niveaux NAP (ou de parties d'anciens niveaux NAP) : on procède de la même façon que précédemment dans les cas de taux uniques ou mixtes. Les pondérations des différents éléments du nouveau poste résultent des évaluations du compte 92 (soit les futures propositions en NAF, soit les données du compte 92D en NAP si les premières ne sont pas disponibles).

- le niveau NAF recouvre une consommation non estimée antérieurement (pour des raisons d'absence de sources ou pour cause de nouvelle définition) : l'étude de la législation fiscale permet de déterminer le taux de TVA à appliquer.

B) Traitement des cas particuliers

Les cas particuliers définis dans le paragraphe précédent ont été traités de la façon suivante :

- **A01.M - plantes et fleurs** : ce poste est formé du regroupement de trois postes NAP : 0141 et 0142 taxés à 18,6 % et 0143 taxé à 5,5 %. Le taux en NAF de 18,52 % a été calculé avec les pondérations du compte 92D en NAP.

- **B01.C - préparations à base de viande** : ce poste est formé du regroupement du poste NAP 354 - charcuterie et conserves de viande, taxé à 5,06 % (5,5 % diminué de la vente directe) et d'une partie du poste NAP 3704 - plats cuisinés, taxé à 5,5 %. Le taux en NAF de 5,15 % a été calculé avec les pondérations des propositions du compte 92 en NAF.

- **B02.A21 - crème de lait CCM** : ce poste résulte de la décomposition en deux du poste NAP 36121 - produits laitiers frais CCM, au taux de 5,49 % (5,5 % diminué de la vente directe). On reprend le taux du compte 92D en NAP.

- **B02.B - yaourts et desserts lactés frais** : ce poste est l'autre partie de la décomposition du poste NAP 36121 - produits laitiers frais CCM. On reprend également le taux du compte 92D en NAP.

- **B05.A2 - autres poissons et produits de la mer préparés** : ce poste est formé du regroupement du poste NAP 3703 - conserves de poisson, taxé à 5,6 % (5,5 % dans l'ensemble, mais 18,6 % pour le caviar) et d'une partie du poste NAP 3704 - plats cuisinés, taxé à 5,5 %. Le taux en NAF de 5,58 % a été calculé avec les pondérations des propositions du compte 92 en NAF.

- **B05.F - huiles raffinées et margarine** : ce poste résulte de la décomposition en trois du poste NAP 401 - huiles, margarine (ici totalité du poste, sauf graisses animales et huile de maïs), au taux de 8 % (5,5 % dans l'ensemble, mais 18,6 % pour la margarine). On reprend le taux du compte 92D en NAP vu le faible poids des produits sortant du poste (moins de 1 % du total).

- **B05.J - chocolat et confiserie** : ce poste est formé du regroupement du poste NAP 4031 - chocolat, confiseries, taxé à 14,79 % (5,5 % dans l'ensemble, mais 18,6 % pour le chocolat autre qu'en tablettes et la confiserie) et d'une très faible partie du poste NAP 3701 (fruits confits), taxé à 5,5 %. Le taux en NAF a été repris du poste NAP 4031 vu le faible montant de la consommation supplémentaire.

- **C11.A - vêtements en cuir** : ce poste est formé du regroupement partiel des postes NAP 4701 et 4702 (pour leur partie cuir). Les corrections pour travail au noir étant différentes, les taux de TVA ne sont pas les mêmes. Le taux en NAF a été calculé à partir des évaluations en base 95 pour les produits formant ce poste (anciennement en 4701 et 4702).

- **C11.B - vêtements de travail** : ce poste est formé du regroupement partiel des postes NAP 4701 et 4702 (pour leur partie vêtements de travail). On fait l'hypothèse de l'absence de travail au noir ; le taux de TVA en NAF est alors de 18,6 %.

- **C11.C2 - vêtements de dessus pour hommes et garçonnets et C11.C3 - vêtements de dessus pour femmes et fillettes** : ces deux postes correspondent aux postes NAP 4701 et 4702 auxquels on a retiré les montants des postes C11.A et C11.B. Les taux de TVA en NAF sont directement les taux des anciens postes NAP 4701 et 4702 corrigés pour travail au noir ; on n'a pas tenu compte du fait que les vêtements de travail affectés ailleurs étaient taxés à 18,6 %, étant donné leur faible montant (1 % de l'ensemble des vêtements).

- **C20.C - édition de revues et périodiques** : ce poste résulte de la décomposition en deux du poste NAP 5120 - produits de la presse. Les journaux (taxés à 2,1 %) forment un seul poste (C20.B). Restent dans le C20.C des produits taxés à 2,1 %, 18,6 %, 22 % (sur les 3 premiers mois de 1992) ou

exonérés. L'évaluation du montant des journaux pour le compte 1992 en NAF permet de calculer de nouvelles pondérations. Leur application donne alors un taux global de 5,9 % pour le C20.C.

- **C41.D1 - meubles meublants et divers** : ce poste correspond à une partie du poste NAP 4905 taxé à 17,8 % (18,6 % diminué du travail au noir). La consommation transférée dans un autre poste (C41.E) est celle concernant les réparations et restaurations : c'est uniquement sur elle que porte le travail au noir. On affectera donc un taux de TVA de 18,6 % au C41.D1 et de 17,8 % au C41.E ; les autres postes des meubles sont également au taux de 18,6 %.

- **C42.B - bijouterie, joaillerie, orfèvrerie** : ce poste résulte de la décomposition en deux du poste NAP 5404 - bijouterie, joaillerie. La bijouterie fantaisie (taxée à 18,6 %) sort du poste ; la bijouterie de prix est à 22 % jusqu'en avril 1992 et on considère qu'il n'y a pas de travail au noir sur la bijouterie fantaisie. Le taux en NAF est de 17,58 (contre 17,31 % pour l'ancien poste NAP 5404).

- **D01.A4 - camping - car** : ce poste résulte de la décomposition en deux du poste NAP 31111-voitures neuves hors leasing. On lui affecte le taux du 31111 avant corrections pour pot catalytique et vente de véhicules en immatriculation temporaire (TT), soit 19,6 %.

- **E14.A - fabrication de motocycles** : ce poste résulte de la décomposition en deux du poste NAP 3116 - motocycles et cycles et de l'ajout des pièces détachées (poste NAP 3117). Seules les motos de plus de 240 cm³ sont taxées à 22 % (sur les 3 premiers mois de 1992), les autres produits sont taxés à 18,6 %. L'affectation des cycles dans le poste E14.B (taxé à 18,6 %) augmente le poids des motos taxées à 22 % dans le poste E14.A. Le nouveau taux basé sur les montants de proposition du compte 1992 en NAF est de 18,86 % (contre 18,79 % auparavant).

- **G2B.A - combustibles gazeux** : ce poste est formé du regroupement du poste NAP 052 - gaz naturel, taxé à 16,31 % (18,6 % et abonnement à 5,5 %) et du poste NAP 07, taxé à 16,22 % (18,6 % et abonnement à 5,5 %). Le taux retenu en NAF est celui du poste NAP 052, qui représente plus de 99 % du total.

- **J33.E - réparations d'articles personnels et domestiques N.C.A** : ce poste est formé du regroupement du poste NAP 6604 - réparations diverses, taxé à 11,05 % (18,6 % diminué du travail au noir) et d'une faible partie du poste NAP 8701 (retouches), taxé à 18,6 %. Le taux porté en NAF est celui du poste NAP 6604, vu le faible montant de la consommation supplémentaire due aux retouches.

- **K04.A - transports maritimes de passagers** : ce poste est formé du regroupement des postes NAP 7101 (exonéré) et 7103 (taxé à 5,5 %). Le taux en NAF de 0,84 % a été calculé avec les pondérations des propositions du compte 92 en NAF.

- **K05.C - transports aériens réguliers de passagers** : ce poste résulte de la décomposition en deux du poste NAP 72 - transports aériens en « réguliers » et « non réguliers ». Si, on suppose que les vols non réguliers (charters) sont des vols vers l'étranger, ils sont exonérés de TVA (d'où 0 de taux de TVA pour le poste K05.C). Si on fait en outre l'hypothèse que ces vols représentent 50 % de l'ancien poste NAP 72, on peut calculer de nouvelles pondérations pour le nouveau poste K05.C. Le taux de TVA de 2,67 % qui en découle sera modifié quand on disposera des évaluations en NAF.

- **K07.F - services donnant lieu à des péages** : l'ancien traitement affectant aux ménages la réduction de TVA consentie aux sociétés d'autoroute en contrepartie des emprunts qu'elles ont souscrits est abandonné. Le taux plein de TVA est rétabli, soit 18,6 %.

- **L01.A - services d'intermédiation financière** : ce poste est formé du regroupement des postes NAP 7503 pour la partie « services financiers de la Poste » (exonéré) et NAP 89 (taxé à 3,57 %), auxquels s'ajoute en base 95 une consommation de frais liés aux OPCVM. Le taux de TVA de 3,32 % calculé à partir des évaluations des deux premiers éléments dans les propositions du compte 92 en NAF est provisoirement retenu en attendant de savoir s'il y a de la TVA sur les frais liés aux OPCVM.

- **M02.A1 - loyers réels** : on retient le taux de TVA du poste NAP 81111 en base 80 ; les loyers pour garage indépendant taxés à 18,6 % sont classés dans le poste M02.B.

- **N22.A - activités juridiques** : à l'ancien poste NAP 7708 de la base 80 (taxé à 15,89 %), se rajoutent en base 95 diverses taxes (permis de conduire, timbre unique...) sur lesquelles il n'est pas perçu de TVA. Le calcul du taux de TVA pour 1992 (13,18 %) tient compte de ces postes exonérés.

- **N33.B - activités de nettoyage** : ce poste est formé du regroupement des postes NAP 8708, taxé à 18,6 % et 8710, taxé à 11,29 % (exonération en cas d'exploitation par une collectivité locale). Le taux en NAF de 14,96 % a été calculé avec les pondérations des propositions du compte 92 en NAF.
- **N34.B - enlèvement et traitement des ordures ménagères** : ce poste ne comprend pour l'instant que la taxe sur les ordures ménagères. Il n'y a donc pas lieu de calculer de TVA.
- **P10.B - autres moyens d'hébergement de courte durée** : ce poste est formé du regroupement des postes NAP 6711 - foyers d'étudiants et de jeunes travailleurs (taxé à 2,22 %), NAP 6712 et 6713 - installations d'hébergement (taxés respectivement à 4,4 % et 1,37 %), d'une partie du poste NAP 6710 (wagons lits) taxé à 5,5 % et d'une partie du poste NAP 67191 (hôtels de préfecture) taxé également à 5,5 %. L' EAE « services » ayant permis de déterminer le montant correspondant aux hôtels de préfecture, on a pu calculer des pondérations pour les différentes composantes du poste à partir des propositions 1992 en NAF.
- **P10.C - restaurants** : ce poste est formé du regroupement des postes NAP 67193 - restaurants, taxé à 16,56 % et d'une partie du poste NAP 6710 (wagons restaurants) taxé à 11,55 %. Le taux en NAF de 16,54 % a été calculé avec les pondérations des propositions du compte 92 en NAF.
- **P2A.A - activités de spectacle** : ce poste est formé du regroupement des postes NAP 8605 - salles de spectacle, taxé à 14,8 % et d'une partie du poste NAP 8606 (professeurs indépendants, cirque...), taxé à 10,9 %. Le taux retenu en NAF est celui du poste NAP 8605 en l'attente des évaluations pour les services provenant de l'ancien poste NAP 8606.
- **P2A.F - activités liées au sport et autres activités récréatives** : ce poste est formé du regroupement des postes NAP 8610, taxé à 9,5 % et 8612, exonéré. Le taux en NAF de 2,73 % a été calculé avec les pondérations des propositions du compte 92 en NAF.
- **Q1A.C - formation des adultes et formation continue et Q1A.D - autres enseignements** : ces deux postes résultent de la partition du poste NAP 8209 - autres enseignements marchands. Le même taux de TVA est retenu pour les deux postes en l'attente des évaluations en NAF.

EVALUATION DU TRAVAIL AU NOIR SUR LA CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MENAGES

La prise en compte du travail au noir dans l'évaluation de la consommation des ménages pour la base 1980 se faisait à l'aide de coefficients constants. Les produits concernés et les taux de travail au noir avaient été déterminés en cohérence avec « l'estimation de la production noire dans les comptes nationaux ». La méthode consistait à diminuer le taux de TVA théorique, du produit impliqué, du coefficient de travail au noir.

Pour la base 1995, on se propose de reconduire la même méthode. Et de plus on a évalué pour certains produits une fraude avec entente (déménagements...). Suite à la nouvelle estimation du travail au noir, pour la base 1995 dans la note n° 206/G420 de la division SBS du 20 novembre 1996, on détermine dans la nomenclature de la base 95, les produits sur lesquels le travail au noir et la fraude avec entente peuvent s'exercer, ainsi que des nouveaux taux de corrections.

K coefficient pour la détermination des taux de TVA en base 1995

Postes concernés	Taux de travail au noir et fraude avec entente	K
B01.A1 Viande de porc	0,4%	0,996
B01.C Charcuterie	0,6%	0,994
B03.A11 Eaux de vie	7,7%	0,923
B03.A2 Liqueurs et apéritif	0,9%	0,991
B03.C Champagne	1,1%	0,989
B03.F Vermouths	2,6%	0,974
C11.A Vêtements cuirs	1,6%	0,984
C11.C1 Vêtements sur mesure	41,7%	0,583
C11.C2 Vêtements hommes	1,1%	0,989
C11.C3 Vêtements femmes	2,7%	0,973
C11.F Fourrures	5,6%	0,964
C20.D Enregistrement sonores	5%	0,950
P21.B Enregistrement vidéo	5%	0,950
N21.B Enregistrement informatique	5%	0,95
C41.A Sièges	2%	0,980
C41.C Meubles de cuisine	2%	0,98
C41.D1 Meubles divers	2%	0,98
C41.D2 Meubles de jardin	2%	0,98
C41.E Industrie ameublement	4,3%	0,957
C43.C Bijouterie fantaisie	5,5%	0,945
C43.E1 Articles de bureau divers	7%	0,93

H01.A	Entretien du logement	26,3%	0,737
J10.B	Réparation autos	19,7%	0,803
J10.D	Réparation motos	30,0%	0,700
J33.B	Réparations électroniques	30,7%	0,693
J33.C	Réparations électriques	30,7%	0,693
J33.E	Autres réparations	40,6%	0,549
K02.D	Taxis	5%	0,95
K03.C	Déménagement	12,5%	0,875
N33.C	Activités photographiques	10%	0,90
N33.D1	Services de secrétariat	95%	0,05
P2A.B	Manèges forains	44,7%	0,553
P31.C	Coiffure	5%	0,95
P31.F	Services personnels divers	90,8%	0,092
Q1A.C	Formation des adultes	40,1%	0,599

En ce qui concerne la FBCF des ménages en BTP on doit corriger le taux de TVA afin de prendre en compte le travail au noir. Le taux retenu par rapport à un taux normal de 18,6% est de **15,8%**.

III - LES INDICES DE PRIX

LES INDICES DE PRIX A LA CONSOMMATION

Ils sont calculés mensuellement par la Division des prix à la consommation de l'INSEE, ils sont donc la base principale de l'indice de la consommation des ménages des Comptes Nationaux.

Cependant un calcul de moyennes annuelles et un passage de nomenclatures sont nécessaires pour obtenir à partir de cette base des indices de prix par partie de la nomenclature utilisée pour les comptes. D'autre part le champ couvert par les indices de prix à la consommation est incomplet et un calcul spécifique est mis en oeuvre (autoconsommation alimentaire, loyers imputés, certains services marchands, services non marchands). On utilise pour certains produits les IPAMPA ou des indices de prix à la production.

Précisons que la consommation des ménages évaluée par produit sert à la pondération des indices de prix relevés par l'INSEE.

Beaucoup de pays élaborent des comptes à prix courants et prix d'une année de base. En réalité, le calcul direct d'un indice de prix ou de volume par référence à l'année de base n'est pas le plus courant. Dans la pratique, les références utilisées sont celles de l'année précédente. Par exemple, l'indice de Laspeyres de volume est calculé avec la pondération de la structure de l'année précédente et non pas de l'année de base. On chaîne alors ces indices pour obtenir celui qu'on cherche. Cette méthode est essentiellement liée aux sources d'information.

La consommation des ménages à prix constants privilégiée dans les comptes français (cf. note 110/G422 du 21 juillet 1997 de la division SBS) est calculée en base 1995 comme une série chaînée non équilibrée. Pour chaque ligne de la consommation on chaîne l'agrégat tel que $PC\ n = PC\ n-1 \times (\text{volume } n / \text{valeur } n-1)$. Cette formule est équivalente à celle qui consiste à déflater la valeur par l'indice des prix chaîné. Pour la consommation, aucun équilibrage n'est effectué. Cela signifie que les prix chaînés des niveaux agrégés se sont pas égaux à la somme des niveaux élémentaires.

On notera cependant que les évaluations de consommation à prix constants sont réalisées de deux façons : soit à partir d'une structure de consommation fixée une fois pour toutes (aux prix de 1995 réalisés au sein du TES), soit à partir d'une structure renouvelée (aux prix de l'année précédente chaînés).

Dans les deux cas, il faut calculer des comptes d'une année aux prix d'une autre année. Sur le plan des principes, l'opération est d'une parfaite simplicité : pour chaque opération élémentaire, on multiplie les quantités de l'année considérée par les prix de cette autre année. A partir des chiffres ainsi obtenus, on peut ensuite évaluer des évolutions dites en volume, dans lesquelles l'effet direct des hausses et des baisses de prix est effacé.

Il existe donc deux définitions différentes pour les indices de volume et de prix : base 100 l'année précédente ou base 100 une année de référence, ici 1995.

Les évolutions en volume calculées selon la méthode de l'année fixe conservent la trace des prix relatifs de cette année de référence. Or, dans certains cas, les prix relatifs varient fortement (matériel informatique). Les produits dont les prix augmentent plus vite que la moyenne auront une pondération inférieure à celle des années récentes. Ces pondérations peu représentatives provoquent des distorsions dans l'évolution des agrégats. Pour les éviter, le SEC 95 a choisi de privilégier les comptes aux prix de l'année précédente. Ensuite, les évolutions en volume sur deux ou plusieurs années sont calculées par chaînage, c'est à dire en multipliant les indices obtenus pour chacune de ces années. Pour la consommation des ménages le calcul est effectué pour tous les postes et à tous les niveaux de détail.

En appliquant les indices chaînés aux montants de l'année fixe retenue (1995) on obtient des comptes aux prix de l'année précédente chaînée, base 95. Toutefois, une difficulté apparaît : ces calculs étant réalisés à tous les niveaux de nomenclature, aucune égalité comptable n'est plus respectée. Ainsi le total de la dépense de consommation finale des ménages n'est plus la somme des

dépenses postes par postes. Il existe un écart, purement arithmétique, qui n'a aucune signification statistique ou économique. Cette situation peut être gênante pour les utilisateurs qui ont besoin de comptes équilibrés. C'est pourquoi des comptes équilibrés de la consommation aux prix d'une année fixe (séries aux prix de 1995 équilibrés) continueront à être calculés et publiés dans le cadre du TES. Toutefois, l'année fixe sera conservée moins longtemps qu'elle ne l'était dans le passé ; il est prévu de la changer tous les cinq ans.

Dans les comptes nationaux français, le calcul de la consommation des ménages repose ex-post, sur le principe suivant : on évalue un niveau de consommation par produit en valeur (au niveau 472 de la NAF) ; celui-ci est ensuite déflaté par des indices de prix adéquats pour obtenir une consommation en volume. Notons que l'IPC est un indice de Laspeyres, alors que l'additivité des comptes n-1 suppose d'agréger avec un indice de Paasche pour mesurer de façon synthétique les évolutions de prix. La « rigueur » théorique fait place dans ce cas au pragmatisme, car aucun autre indice n'a la robustesse et la fiabilité de l'IPC.

Dans la mise en oeuvre concrète de ce principe, les méthodes utilisées sont plus complexes. En effet, les évaluations sont menées à partir de la mobilisation et la confrontation de toutes les sources d'information disponibles. C'est pourquoi, on est amené à calculer directement des indices de volume.

Pour élaborer un indice de volume par poste de nomenclature des comptes, toutes les sources sont mobilisées. Des indicateurs d'évolution sont calculés à partir de chacune d'elles, qui seront confrontés au moment de la synthèse sur la consommation.

Enfin, on doit préciser que dans tous les comptes français, la consommation par produits est calculée hors toutes taxes et hors taxes déductibles. Ceci ne concerne que la TVA. Les taux de TVA pour chaque poste de la nomenclature des comptes sont calculés en tenant compte des différents taux auxquels sont imposés les produits, des ventes directes, et du travail au noir.

*IV - PRESENTATION DES
NOMENCLATURES*

LES NOMENCLATURES : PRODUITS, FONCTIONS, DURABILITE

Les séries de consommation finale des ménages sont présentées dans trois nomenclatures. Chacune d'elles est adaptée à un usage particulier.

La première, la plus détaillée, est une nomenclature de **produits** (annexe 1). Elle classe les produits selon une optique de processus de fabrication et matière de l'objet consommé (textile, bois, chimie...). Elle distingue les biens des services. Elle comprend un grand nombre de postes élémentaires (472 au niveau H de la nomenclature du TES au total dont environ 304 font l'objet d'une consommation par les ménages, mais parfois pour des raisons de sources et d'agrégations pour d'autres nomenclatures nous publions un niveau plus fin). C'est la nomenclature de travail : les calculs et les arbitrages avec les responsables secteurs produits sont menés à ce niveau. Elle s'articule avec les regroupements utilisés dans les comptes nationaux au niveau 118 ou niveau G, 41 ou niveau F, 16 ou niveau E et 5 ou niveau D. Des tables de passage permettent d'extraire certains résultats, qui intéressent nos partenaires (comptes du commerce par exemple), ou de présenter les données de consommation dans des nomenclatures d'étude. Cette nomenclature est à privilégier quand on se réfère à la production, pour des études de marché, ou lors de comparaisons avec des chiffres d'affaires.

La deuxième est une nomenclature de **fonctions**, image de COICOP (annexe 2). Elle classe les biens et les services selon les besoins humains auxquels ils répondent : alimentation, boissons alcoolisées et tabac, articles d'habillement et chaussures, logement chauffage éclairage, équipement du logement, santé, transport, communications, loisirs-culture, éducation, hôtels, cafés et restaurants, autres biens et services constituent les douze grandes fonctions. La fonction 13 représente les dépenses de consommation des ISBLSM et la 14ème regroupe les dépenses de consommation finale individualisable des APU.

Cette nomenclature regroupe, aux prix de quelques conventions, les produits complémentaires c'est-à-dire simultanément nécessaires à la satisfaction d'un même besoin, ou substituables c'est à dire alternatifs pour satisfaire un même besoin. Les biens et services destinés à satisfaire un même besoin sont ainsi regroupés dans cette nomenclature. Par exemple, la fonction « transport » regroupe les achats de véhicules, leurs frais d'entretien et de réparation, la consommation de carburants, les dépenses de transports ferroviaires, routiers, et enfin les transports aériens.

Une telle présentation se prête à l'étude du comportement des ménages. Pour cette raison, elle est utilisée dans les modèles de consommation, et dans les calculs d'élasticité de la consommation par rapport au revenu aussi bien qu'aux prix. Le plus souvent, les projections sont faites selon cette nomenclature. On retiendra cette présentation en particulier pour l'analyse de la consommation sur le long ou moyen terme.

De plus, la nomenclature de *fonctions* présente l'avantage d'être directement la nomenclature internationale. Elle est utilisée dans les publications de l'ONU, de l'OCDE et de l'OSCE. C'est pourquoi elle convient tout à fait aux comparaisons entre les pays.

La troisième nomenclature se fonde sur le critère de **durabilité** (annexe 3). Elle distingue les biens des services. Les biens sont classés en « durables » (automobiles, meubles, équipement ménager...), « semi-durables » (textile, habillement...), et « fongibles » (alimentation, énergie...). Cette nomenclature est très utile pour l'analyse conjoncturelle et pour l'analyse du comportement du consommateur à court terme.

*V - COMPARAISON AVEC
LA BASE 1980*

COMPARAISON AVEC LA BASE 1980

LE CONSTAT GÉNÉRAL (cf. note 005/G422 du 28 janvier 1999 de la division SBS)

On ne reprend ici que les principales conclusions de la note citée ci dessus.

A l'agrégat « consommation finale » de la base 1980, se substituent en base 1995 deux agrégats de « dépense de consommation finale (P3) » et de « consommation finale effective (P4) ».

La notion de dépense de consommation finale des ménages est plus restreinte que l'ancienne consommation des ménages. Par contre la consommation finale effective des ménages, obtenue en rajoutant à la dépense des ménages les transferts en nature des administrations, correspondrait plutôt à l'ancienne notion de consommation élargie de la base 1980.

Les transferts en nature des administrations se décomposent en « Prestations sociales en nature (D631) » et en « Transferts de biens et services non marchands individuels (D632) ». Il en résulte que les biens et services marchands ne sont concernés que par l'opération D631 (à l'exception des dépenses, de santé et d'action sociale, non marchande à la fois D631 et D632). D'autre part l'ensemble « dépense de consommation des ménages » et « prestations sociales en nature » correspond à peu près à l'ancien agrégat de consommation des ménages.

Les nouveaux chiffres de dépense de consommation résultent à la fois de changements conceptuels, de champ et de réévaluations des niveaux de consommation. La section « Consommation des ménages » pourra indiquer à chacun les modifications spécifiques à ses produits.

En général les différences avec les évaluations de la base 80 portent sur :

- la réévaluation du niveau base 80 à partir de toutes les sources disponibles (enquêtes auprès des ménages, panels...), y compris l'ajout de nouveaux produits.
- l'intégration des DOM.
- le classement en dépense des ménages de certaines taxes et impôts de la base 80.
- la prise en compte des prestations en nature.
- le traitement différent des compensations des réductions tarifaires.

a) l'intégration des DOM (cf. note 117/E232 du 28 juin 1994 de la division SBS) et l'exclusion de Monaco

L'apport des DOM, lesquels représentaient 1,5% de la consommation des ménages métropolitains en base 80, est évalué à 65 milliards. Hormis quelques postes, tels les jeux de hasard et la redevance télévision actuellement, les immatriculations d'automobiles espérées dans un proche avenir, on ne dispose pas de sources spécifiques sur la consommation dans les DOM. Les évaluations de consommation des ménages du compte 1992 des DOM, en valeur hors TVA et au niveau NAF 472 ont été utilisées pour la majorité des postes. Elles ont été corrigées pour tenir compte de la base des comptes des DOM (1971), la plus importante correction concernant les hôpitaux publics. L'éclatement de certains postes a été parfois nécessaire sur la base de clefs calculées sur la consommation en métropole. Enfin certaines évaluations n'ont pu être faites que partiellement pour les DOM, comme l'autoconsommation de produits agro-alimentaires assez mal couverte.

Le passage aux montants 1993 aux prix de 1992 s'est fait en utilisant des indices de prix

« métropole », faute d'indices incluant les DOM. La possibilité d'améliorer cette situation est en cours d'examen en liaison avec la division « prix à la consommation ».

En ce qui concerne Monaco, les possibilités d'exclusion sont très réduites ; elles se limitent pour l'instant à l'activité des casinos.

b) les modifications de champ et de traitement

Le principal changement conceptuel de la double notion de dépense de consommation finale et de consommation finale effective influe peu sur l'exercice « comparaison des bases 1980 et 1995 », comme précisé plus haut.

Modifications de champ

- **restriction** : une partie des objets d'art et d'antiquité « NAP 5499 » est reclassée en acquisition d'objets de valeur ; les montants correspondants dans les évaluations de la base 1980 ont été éliminés pour procéder à la comparaison.

- **extensions** : certains droits et redevances classés en transferts courants (R69) deviennent de la dépense de consommation finale des ménages : permis de conduire, timbre unique ... (code ERE HN22A). Il en est de même pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (anciennement R613) classée au poste ERE HN34B.

Modifications de traitement

Le poste « action sociale marchande » code ERE Q2D.A a un contenu plus large qu'avant, puisqu'en base 1980 seule l'activité des « établissements pour personnes âgées » (NAP 8504) était retracée à ce titre.

- Q2D.A1 : en base 95 l'activité des crèches devient marchande (cf. note 246/G410 du 22 septembre 1995 de la division SGC) et génère de la dépense de consommation finale des ménages et des prestations en nature (dépense de consommation finale individuelle des APU). A ces montants s'ajoute la dépense des ménages relative au service des assistantes maternelles (à leur domicile), poste classé dans la base 1980 en « services domestiques non marchands ».

- Q2D.A2 et Q2D.A3 : l'activité d'hébergement d'action sociale (établissements spécialisés) et les familles d'accueil (Q2D.A4) deviennent également marchandes en base 1995 et le même traitement que pour les crèches leur est appliqué (cf. note 247/G410 du 22 septembre 1995 de la division SGC).

c) Les résultats chiffrés

La consommation effective finale des ménages a été relevée de 25,8 milliards en 1992, soit 0,5 % par rapport à la base 80. Les différences et les écarts au niveau 40 entre la nouvelle base et la base 80 (reclassée en NAF) sont développés ci-dessous. Du total de la consommation base 80, on a retiré les antiquités et objets d'art qui ne sont plus classés en consommation en base 95.

Les produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche : FA0

En base 95, de nouveaux produits ont été introduits : les achats d'animaux de compagnie, l'autoconsommation de fruits tropicaux, les services annexes à l'agriculture ; ces derniers correspondent aux services de paysagistes (classés en base 80 en frais d'architecte) et à l'entretien d'espaces verts. Les achats d'arbres de Noël sont désormais pris en compte dans la consommation de produits sylvicoles. Par ailleurs, les poissons frais en morceaux qui faisaient partie en base 80 des produits de la pêche sont classés en base 95 avec les produits des industries alimentaires diverses HB05.

Le niveau de la consommation des ménages du groupe FA0 évalué en base 95 était supérieur en 1992 de 1,8 milliard à celui obtenu en base 80. Cet écart s'explique par l'apparition des nouveaux produits : les services annexes à l'agriculture +3,4 milliards, produits sylvicoles +0,9 milliard, l'élevage d'animaux +1 milliard. En outre, sur la base des enquêtes alimentaires de 1989 et 1991, la consommation de produits de la pêche a été rehaussée de 1,7 milliard soit près de 11 %. Cependant,

certaines postes ont été révisés à la baisse : c'est le cas des légumes frais (- 2,2 milliards soit une baisse de - 6,2 % par rapport à la base 80) et des plantes et fleurs (- 2,3 milliards, soit -9,4 %).

Les produits des industries de la viande : GB01

En raison du changement de nomenclature, la définition de certains postes de produits est modifiée en base 95. Le poste « graisses animales » fait désormais partie des viandes de boucherie et d'abattages. Son niveau a été évalué à partir de l'ancien poste « NAP 40.1 huiles margarines graisses animales » de la base 80. Le poste « préparations à base de viandes » n'existait pas à part entière en base 80 ; il regroupe les charcuteries et conserves de viandes (ancien poste NAP 3504 de la base 80) et les plats cuisinés à base de viandes (qui faisait partie du poste « NAP 3704 plats cuisinés » de la base 80). En outre, l'autoconsommation de viande de boucherie n'est plus évaluée en base 95.

Le niveau du poste GB01 de la base 95, réévalué à partir des enquêtes alimentaires notamment, est en baisse par rapport à un regroupement équivalent de produits calculés en base 80. En 1992, avec 191,5 milliards, il est inférieur de 28,2 milliards soit 12,9 % au niveau de la base 80 ; les viandes de boucherie et d'abattage ont été diminuées de 16,6 milliards soit de 15,4 % par rapport à la base 80. L'écart se chiffre à 13,9 milliards soit 17,8 % pour les préparations et conserves à base de viandes. Des études préalables avaient pourtant fait apparaître, en base 80, une forte dérive des comptes par rapport à l'enquête alimentaire dont les résultats tardifs n'avaient pu être intégrés dans les comptes entre 1982 et 1989.

Le groupe des produits de l'industrie du lait : GB02

Le groupe « produits laitiers frais » (qui était constitué en base 80 des crèmes de lait, yaourts et desserts lactés frais, fromages frais) a été éclaté en plusieurs postes : les crèmes de lait qui sont maintenant isolées et les yaourts et desserts lactés frais. En outre, les fromages frais font désormais partie des fromages.

Relativement à la base 80, le niveau de l'ensemble du poste produits laitiers a été revu à la baisse dans des proportions non négligeables ; en 1992, le niveau de la consommation des ménages, en base 95 est inférieur de 14 milliards soit 12,9 % à celui de la base 80. Il se chiffre alors à 94,7 milliards en base 95 et 108,8 milliards en base 80. Les écarts les plus importants entre les niveaux des deux bases concernent « les laits liquides », « le beurre » et les « glaces et sorbets ». Les enquêtes alimentaires de 1989 et 1991 ont fourni, pour la plupart des produits, l'information pour évaluer les niveaux de la base 95.

Les produits de l'industrie des boissons : GB03

L'autoconsommation des eaux de vie n'est plus évaluée en base 95. En revanche, un poste d'autoconsommation a été créé pour les champagnes et mousseux. Le groupe GB03 a été revu à la baisse de 10,9 milliards soit 10,9 % par rapport à la base 80. Le niveau de la consommation de vins AOC a été diminué de 10,8 milliards soit 41 %. Pour les champagnes et mousseux, l'écart également à la baisse est de 3 milliards, soit 25,6 %.

Les produits du travail du grain : GB04

Le poste riz (qui représente une grosse part du poste NAP céréales secondaires de la base 80) a été isolé. Les autres produits du travail du grain regroupent les semoules (qui étaient isolées en base 80) et céréales transformées (ces dernières faisaient partie de l'ancien produit NAP 3905 céréales secondaires de la base 80). Le groupe des produits amylicés comprend les produits amylicés (ancien poste NAP 3907) et les huiles de maïs (ces dernières ont été évaluées à partir du produit NAP 4012 huiles, margarines de la base 80). Les biscuits, biscottes et pâtisseries industrielles ainsi que les pâtes alimentaires, qui faisaient partie en base 80 des produits du travail du grain appartiennent en base 95 aux produits des industries alimentaires diverses.

Le niveau 1992 du poste B04 comprenant l'ensemble des produits de l'industrie du travail du grain était en 1992 supérieur de 2,8 milliards, soit 21,4 % du poste équivalent reconstitué en base 80. Au vu des données de l'enquête alimentaire 1991, la consommation des autres produits du travail du grain a été rehaussée de 1,2 milliard, soit près de 100 % par rapport à la base 80. Celle des aliments pour animaux est en hausse de 22 % soit 1,7 milliard.

Le groupe des produits des industries alimentaires diverses : GB05

Les poissons frais en morceaux qui faisaient partie des produits de la pêche en base 80 se retrouvent dans le groupe des industries alimentaires diverses en base 95. Les préparations et conserves à base

de poissons regroupent les conserves de poissons (ancien poste 3703) et les plats cuisinés à base de poissons et de crustacés (extrait du poste NAP 3704 plats cuisinés de la base 80). Ainsi, les plats cuisinés ne sont plus isolés en base 95 mais rattachés à différentes familles de produits. Le B05G2 comprend les pâtisseries fraîches, hors viennoiseries mais aussi les quiches et pizzas fraîches ou surgelées (le niveau de ces dernières a été chiffré à partir des plats cuisinés de la base 80), et les pâtes à garnir. La levure et les préparations pour entremets, desserts et petits déjeuners ont été regroupées pour former le poste B05.O2 autres produits alimentaires divers.

L'ensemble du B05 était pour l'année 1992, en base 95, supérieur de 12,6 milliards soit 6,7 % au poste équivalent en base 80. La plupart des postes ont été révisés au vu des résultats des enquêtes alimentaires qui n'avaient pu être intégrés antérieurement. Les postes en forte hausse sont : les préparations et conserves à base de légumes (8,5 milliards soit 76 %), les préparations et conserves de fruits (3,3 milliards soit 75 %), les aliments pour enfants et diététiques (2,1 milliards, soit 42,9 %), les pâtes alimentaires (1,6 milliard, soit 35,8 %). Certains produits du groupe GB05 ont cependant été revus à la baisse ; c'est le cas des produits alimentaires divers (-2 milliards, soit -49,7 %).

Industrie du tabac : GB06

La consommation de tabac a été aussi légèrement rehaussée : 1,8 milliard, soit +3,7 % par rapport à la base 80.

LES PRODUITS MANUFACTURES

Côté nomenclatures, les modifications, nombreuses, concernent des créations de postes, des transferts vers les services et une suppression : le poste 5499 (« objets d'art et d'antiquité » reclassé en formation brute de capital).

Habillement cuir : FC1

Ce poste correspond à une partie de l'ancien T18 (NAP) et du T19 (NAP). Malgré l'ajout de deux nouveaux produits « vêtement de cuir et vêtement de travail » ce niveau est revu à la baisse de près de 24,6 milliards soit -10,8 % par rapport à la base 80. Des études du CTCOE pour le textile, de la FNICF pour la chaussure et les enquêtes budget de famille ont montré une dérive des comptes. Les nouvelles évaluations de consommation ont tenu compte de ce constat.

Edition, imprimerie, reproduction : FC2

Ce poste correspond à l'ancien T22 (NAP). La papeterie non scolaire est reclassée dans le groupe des produits manufacturés FF3 alors que les logiciels, les cédéroms et les cassettes vidéos enregistrées sont transférés vers les services (GN21 et GP21). Le niveau global est revu à la baisse de 9,9 milliards, soit -12,6 % par rapport à la base 80. C'est pour tenir compte des niveaux des enquêtes auprès des ménages qu'il a été proposé à la baisse.

Pharmacie, parfumerie et entretien : FC3

Ce poste correspond à l'ancien T12 (NAP), à l'exception des allumettes, abrasifs, colles, peintures, vernis et surfaces sensibles qui rejoignent d'autres postes de la NAF. La consommation médicale a été répartie entre dépense et prestations, mais son niveau n'a été revu que pour la consommation dans les DOM. Le niveau global est revu à la hausse de 2,5 milliards soit +1,4 % par rapport à la base 80. Ce sont les niveaux de la parfumerie et des produits d'entretien qui ont été arbitrés dans ce sens. Le poste HC31A (édulcorants) est une nouveauté de la base 95.

Après la prise en compte de nouvelles données, le niveau de la consommation en savons, détergents HC32A1 a été révisé à la baisse de près de 2,4 milliards de francs (-15,2 % entre les deux bases pour 1992). En revanche, les parfums et produits de toilette HC32B ont été revus à la hausse de 4 milliards de francs (+ 8,9 % par rapport à la base 80 pour 1992).

Industries des équipements du foyer : FC4

Ce poste correspond à une partie de l'ancien T15B (NAP), une partie de l'ancien T14 (NAP) et une partie de l'ancien T20 (NAP). Les meubles métalliques et ceux en plastique se classent en meubles et non plus en produits du travail des métaux et en produits du plastique. Les supports de données

(cassettes audio, vidéo vierges et disquettes) sont classés dans un autre groupe de produits manufacturés. Le niveau global est revu à la baisse de 2 milliards soit -0,9 % par rapport à la base 80.

Industrie automobile : FD0

Ce poste correspond à une partie de l'ancien T16 (NAP), et à une partie des pièces détachées pour autos (les « mécaniques »). Le niveau global est revu à la hausse de près de 14 milliards soit +6,3 % par rapport à la base 80. Le niveau des pièces détachées a été fortement revu à la hausse.

Les véhicules d'occasion ont fait l'objet d'une nouvelle méthodologie. En base 80, il n'y avait que deux sous-catégories : les véhicules de démonstration et les marges sur véhicules d'occasion prélevées par les professionnels du commerce de l'automobile. En effet, on considérait que toute voiture d'occasion transitant par un professionnel était achetée à un ménage et vendue à un autre ménage. Désormais, en base 95, on retient les quatre circuits suivants : ménage vend à un concessionnaire qui revend à un autre ménage ; sociétés et entrepreneurs privés vendent à un concessionnaire qui revend à un ménage ; sociétés et entrepreneurs privés vendent à un concessionnaire qui revend à une société ou un entrepreneur privé ; sociétés et entrepreneurs privés vendent directement à un ménage. C'est pourquoi on distingue désormais trois sous-catégories :

- les véhicules de démonstration
- les ventes des professionnels d'origine autre que ménage (loueurs de courte durée) pour lesquelles on distingue les ventes directes (sans marges) et les ventes avec intermédiaires (avec marges)
- les ventes des professionnels d'origine ménage

Cette nouvelle méthodologie a entraîné une réévaluation du poste de 4 milliards de francs (+ 16,4 % par rapport à la base 80 pour 1992).

Construction navale, aéronautique et ferroviaire : FE1

En consommation des ménages on retrouve dans ce poste uniquement : les bateaux de plaisance (T20 en base 80), les motos et motocycles (T16 en base 80). Des postes nouveaux ont été créés : véhicules pour invalides, matériels de transport nca (brouettes), et aéronefs (ULM, deltaplane...). Le niveau global est revu à la hausse de près de 1,6 milliard soit +9,8 % par rapport à la base 80 et s'explique par l'introduction de ces nouveaux postes.

Industries des biens d'équipements mécaniques : FE2

En consommation des ménages on retrouve dans ce poste : l'entretien des ascenseurs, les appareils de pesage, les motoculteurs, les tondeuses à gazon, les machines à coudre, les machines outils portatives et les armes de chasse. En base 80, ces produits étaient classés dans 3 niveaux T différents. Le niveau global est le même entre les deux bases.

Industries des équipements électriques et électroniques : FE3

Ce poste correspond à l'ancien T15B (NAP) et une partie du T14 (NAP). Le niveau global est revu à la hausse de plus de 2 milliards soit +26,6 % par rapport à la base 80. Une nouvelle évaluation des postes micro-informatique (+1,5 milliard) et téléphonie (+0,5 milliard) au vu des nouvelles enquêtes budget de famille explique cet écart.

Industries des produits minéraux : FF1

Ce poste correspond à l'ancien T10 (NAP) et aux abrasifs du T12 (NAP), le sel et la vaisselle du T09 (NAP). Deux postes nouveaux ont été créés : la « litière pour chat HF14V » pour plus d'un milliard et la marbrerie funéraire pour plus de 3 milliards (en base 80 la marbrerie funéraire était une consommation intermédiaire des services funéraires). Le niveau global est donc fortement revu à la hausse de près de 4,6 milliards soit +40,3 % par rapport à la base 80.

Industrie textile : FF2

Ce poste correspond à une partie de l'ancien T18 (NAP). Le niveau global est revu à la baisse de plus de 4 milliards soit -6,4 % par rapport à la base 80. De même que pour l'habillement, la prise en compte des études du CTCOE a fait infléchir le niveau de la consommation des ménages.

Industries du bois et du papier : FF3

Ce poste correspond à une partie des anciens T20 et T21 (NAP). La papeterie non scolaire se retrouve ici en nouvelle base. Le niveau global est à la baisse de plus de 3 milliards soit -14,4 % par rapport à la base 80. Un fort arbitrage sur les produits de la transformation du papier en est l'explication.

Chimie, caoutchouc, plastiques : FF4

Ce poste regroupe tout ou partie de 4 niveaux T de la base 80 (T04, T11, T12, T23). Les « prêts à photographier » (appareils jetables) sont classés avec les appareils et non plus avec les films. Des postes nouveaux ont été créés : explosifs, huiles essentielles, et charbon de bois. Le niveau global est à la hausse de près de 2 milliards soit +4,6 % par rapport à la base 80. Les lignes nouvelles suffisent à expliquer cet écart. Les supports de données se retrouvent dans ce groupe.

Métallurgie et transformation des métaux : FF5

Ce poste se compose au moins de 4 niveaux T de la base 80 (T07, T08, T13, T20). Le niveau global est à la baisse de 1 milliard soit -6 % par rapport à la base 80. Les enquêtes des syndicats professionnels et budget de famille ainsi que le classement dans un autre groupe des machines outils portatives et du mobilier métallique sont à l'origine de cette baisse.

Industrie des composants électriques et électroniques : FF6

Ce poste reprend en grande partie l'ancien poste T15a et les pièces détachées électriques autos et motos se retrouvent ici. De plus, on a ajouté 2 nouvelles lignes de composants actifs ou passifs pour l'électronique. Le niveau global est à la baisse de plus de 1 milliard soit -5,9 % entre les deux bases. Un arbitrage sur les pièces détachées électriques en est l'explication.

Production de combustibles et de carburants et Eau, gaz, électricité : FG1 et FG2

Au regard des nomenclatures fondées sur la NAF et utilisées dans le calcul de la consommation, il faut noter une nouvelle répartition des lignes élémentaires pour les carburants avec la distinction du supercarburant plombé et sans plomb.

La consommation en G1 a été révisée d'un peu plus de 15 milliards à la baisse, soit -8,6 %. Cette correction concerne en particulier le gasoil.

Pour le poste G2, il faut noter que l'assainissement des eaux usées passe en services (GN34). La consommation en G2 augmente de 3,5 milliards, soit +2,5 % par rapport à la base 80.

Artisans du BTP (petit entretien) : FH1

Il n'y a pas de changement conceptuel pour ce poste qui ne recouvre que les travaux rémunérés, mais apparaissent des prestations en nature au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat.

D'autres sources ont été exploitées ce qui aboutit à une révision de plus de 3 milliards à la baisse soit -6,8 % par rapport à la base 80.

Commerce, réparation automobile et diverses réparations : FJ0

Il n'y a pas de changement conceptuel pour ce poste qui ne recouvre que la réparation automobile (depuis la base 80, la main d'oeuvre uniquement) hors contrôle technique (classé en GN25), et diverses réparations. Il n'y a quasiment pas d'écart par rapport à la base 80.

Les services de transport : FKO

Le traitement des compensations pour réductions tarifaires est différent dans les deux bases (ces compensations concernent principalement les « cartes oranges », les familles nombreuses, cartes « émeraude et améthyste »). En base 80, la totalité de la dépense était affectée en dépense de consommation des ménages. En base 95, la compensation pour réduction tarifaire n'est plus comprise dans la dépense de consommation des ménages mais c'est une prestation sociale en nature.

Un nouveau poste est créé en base 95, les transports fluviaux de passagers. La partie transports ferroviaires de la zone Ile de France, intégrée en base 80 aux transports ferroviaires de voyageurs fait partie en base 95 des transports urbains. Les « transports maritimes et côtiers » et la « navigation côtière et d'estuaire » de la base 80 sont désormais regroupés en un seul poste, HK04A. Les transports aériens de la base 80 sont scindés en transports réguliers de voyageurs HK05A et

transports non réguliers (ou charters) HK05C. Les transports routiers de voyageurs comprennent, en base 95, le HK02B transports routiers (interurbain) et HK02E autres transports routiers (excursions en cars, circuits touristiques, location de cars).

Le niveau de l'année 1992 du poste FKO évalué en base 95 est en baisse de 4,2 milliards soit -3,6 % par rapport à la base 80. Cette différence est imputable au nouveau traitement des compensations moins l'accroissement dû à l'intégration des transports fluviaux et à la prise en compte des DOM.

Intermédiation financière ; Assurances et auxiliaires financiers : FL1 et FL2

Pour la ligne intermédiation financière, il a été calculé en base 95 une consommation de services imputés d'OPCVM (en base 80, ils étaient classés en FBCF des OPCVM).

Le poste a été ainsi mécaniquement relevé de près de 11 milliards de francs soit + 63,5 % par rapport à la base 80 pour 1992.

En ce qui concerne les assurances, un nouveau sous-secteur des institutions de prévoyance, regroupant les institutions de prévoyance et les institutions de retraite complémentaire, a été créé.

Les services financiers de La Poste, auparavant inclus dans « télécommunications et postes », ont été transférés en base 95 dans le poste « auxiliaires d'assurance et financiers » (GL03).

Ces diverses modifications ont contribué à une augmentation de plus de 20 milliards soit + 30,2 % par rapport à la base 80 pour 1992.

Promotion, gestion immobilière ; location immobilière : FM1 et FM2

En base 95, les loyers réels sont isolés des loyers imputés (ou fictifs) considérés comme la contrepartie de la production pour compte propre des ménages.

Les emplacements de garage font également partie du poste « loyers », tant réels, qu'imputés.

En base 95, on a intégré les salaires des gardiens de HLM dans les loyers réels (+2 milliards en 1992). Le principe général consiste à faire en sorte que la partie récupérable des salaires soit traitée de la même manière que la partie non récupérable et soit donc considérée comme un loyer.

Les loyers des « logés gratuits » sont retirés des loyers imputés pour être intégrés aux loyers « réels ».

De plus, la ligne loyers réels bénéficie de prestations en nature de la part des administrations publiques (dépense de consommation finale individuelle des APU à reclasser dans la consommation finale effective des ménages), elles correspondent aux aides personnalisées au logement (APL, AL, ALS).

Une nouvelle ligne « agence immobilière HM01.D », a été créée en base 95, elle enregistre les frais d'agence perçus lors de la signature d'un contrat de location (+1,3 milliard en 1992).

Une autre nouvelle ligne « location immobilière hors logement HM02.B », a été créée en base 95, il s'agit des emplacements pour caravanes, des locations de salles de réception...(+5 milliards en 1992).

La base 95 a été l'occasion de se recalibrer en niveau sur les enquêtes « logement ». L'exploitation des enquêtes 1992 et 1996 a permis d'effectuer un nouveau chiffrage des loyers réels et imputés pour 1992 et 1996 en métropole. Pour passer sur un champ géographique complet, on intègre alors les résultats provisoires des enquêtes logement des DOM.

Cependant, dans le cadre des travaux du groupe « compte satellite du logement », il a été décidé de reprendre dans le cadre central les évaluations du compte satellite en ce qui concerne le service du logement. Les contraintes du compte satellite liées à une analyse par filière ont conduit à privilégier une méthode économétrique, plutôt que statistique, d'où des résultats différents.

Sur la base des calculs du compte satellite logement les écarts entre les deux bases pour l'année 1992 peuvent être analysés comme suit : le rattrapage des enquêtes logement se chiffre à +25 milliards de francs de loyers réels et 65 milliards de francs de loyers imputés, les logés gratuits augmentent de 23 milliards les loyers réels et diminuent d'un peu plus les loyers imputés (28 milliards du fait d'une nouvelle estimation de ces loyers) ; la nouvelle méthode d'estimation économétrique des loyers imputés réduit les loyers imputés de 14 milliards. Au total, y compris l'introduction des DOM, les

loyers sont revus à la hausse de 82 milliards (+51 de loyers réels et +31 de loyers imputés).

Postes et télécommunications : FN1

Les services financiers de La Poste ont été transférés en GL03 (auxiliaires d'assurance et financiers).

La ligne « services de poste et courrier » a été ventilée en « services des postes nationales » et en « messagerie, frets express » (Chronopost et colis acheminés par des entreprises privées).

Le niveau des dépenses a été revu à la hausse de 1,2 milliard en 1992 soit +1,8 %, en grande partie pour tenir compte de l'intégration des DOM, les niveaux « métropole » ayant été peu modifiés.

Conseils et assistance ; Sécurité, nettoyage et services divers aux entreprises : FN2 et FN3

Les services marchands ont fait l'objet de nombreuses modifications concernant les concepts et le champ.

Les postes suivants sont des nouveautés de la base 95 : réalisation de logiciels (HN21B), traitement de données (HN21C), activités de banque de données (HN21D), entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique (HN21E), entrées dans les foires et les salons (HN33D2).

Il y a également d'anciens produits manufacturés qui sont désormais classés dans les services : le développement photo (HN33C2), l'assainissement des eaux usées (HN34A).

Ces services sont concernés par l'extension de la dépense de consommation finale des ménages à certaines taxes classées en base 80 en impôts ou en transferts courants divers. Il s'agit des taxes pour le permis de conduire et du timbre unique désormais classés en GN22 et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intégrée au poste GN34.

Le niveau du groupement FN2 a été relevé en 1992 de près de 9 milliards par rapport à la base 80 (soit +34 %) essentiellement pour tenir compte des nouveaux produits introduits en base 95.

Pour le FN3, la hausse de plus de 15 milliards (+43,6 % par rapport à la base 80 pour 1992) s'explique principalement par l'intégration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (11 milliards de francs pour cette seule ligne).

Hôtels et restaurants : FP1

Le poste « traiteurs et organisations de réception » (HP10F) est la seule nouveauté de la base 95.

La prise en compte de nouvelles données a entraîné une baisse de 2,9 milliards en 1992 (-1 % par rapport à la base 80).

Activités récréatives et culturelles : FP2

Le poste « débits de boissons avec spectacle » auparavant classé en « cafés restaurants » se retrouve en base 95 dans les activités de spectacle (HP2AA).

Les cassettes vidéo enregistrées ont été transférées des produits manufacturés vers le poste « distribution de films » (HP21B).

Par contre, les remontées mécaniques ne sont plus dans ce regroupement mais dans celui des transports.

Ces modifications ont entraîné une hausse de plus de 16 milliards du niveau du FP2 (soit +12,4 % par rapport à la base 80) dont près de 7 milliards dus à un élargissement du champ pour la seule ligne « autres activités récréatives, culturelles et sportives non marchandes ».

Services personnels et domestiques : FP3

Ce regroupement correspond en grande partie aux postes T34 et T38 de l'ancienne NAP.

Les cures passent des services de santé aux services personnels.

Les assistantes maternelles à leur domicile et les familles d'accueil ne font plus partie des services domestiques mais sont désormais classées en services d'action sociale.

Le groupement FP3 enregistre une baisse de plus de 10 milliards par rapport à la base 80 (-9,7 %). Des corrections importantes concernent les services funéraires (la marbrerie représentant 3 milliards

est classée dans la ligne « travail de la pierre » HF14T en base 95) et les autres services personnels (- 5 milliards).

Education : FQ1

Pour la partie dépense des ménages, peu de modifications, et l'écart est de 2 milliards à la hausse soit + 7 % par rapport à la base 80. La consommation effective des ménages intègre la dépense de consommation individualisable des administrations.

Pour le poste FQ1, la correction par rapport à la base 80 se situe à plus de 25 milliards de baisse (soit -7,2 %). C'est la consommation individualisable des administrations qui perd 27 milliards.

Santé : FQA

Une grande partie des prestations en nature versées par les administrations publiques (plus de 60 % du total en 1992) correspond à des services marchands et non marchands de santé. Les montants correspondants ont été ajoutés pour passer à la consommation finale effective des ménages, sauf pour les services de santé marchands où la consommation des ménages « base 80 » incluait déjà ces prestations.

Les données des comptes des DOM ont été intégrées après corrections conceptuelles (hôpitaux publics).

Pour l'aspect marchand du poste FQA, peu de correction par rapport à la base 80. Le non marchand et la consommation individualisable des APU s'interfèrent et globalement un écart de 8 milliards à la baisse est observé (-1,8 %).

Action sociale : FQB

En base 80, les crèches et les établissements pour enfants et adultes handicapés faisaient partie de l'action sociale non marchande. En base 95, ils passent en activité marchande.

Les dépenses des ménages pour les assistantes maternelles, auparavant classées dans les services domestiques, sont transférées dans ce groupement.

Une grande partie de la consommation effective des ménages en action sociale marchande (GQ2D) correspond à des prestations en nature versées par les administrations publiques (52 % du total soit près de 46 milliards de francs).

La partie action sociale non marchande (GQ2E) correspond aux dépenses individualisables des APU.

Le poste FQB est en baisse de 26 milliards par rapport à la base 80 (- 20,6 %) en majeure partie à cause d'une nouvelle évaluation de la consommation individualisable des APU.

Administration publique ; activités associatives : FR1 et FR2

Dans ces secteurs il y a peu de dépense de consommation finale des ménages. Il s'agit essentiellement des dépenses pour les activités associatives marchandes classées dans la base 80 en dépenses au sein des ISBLSM. La grande partie de ces postes est non marchande et correspond aux dépenses individualisables des administrations.

Pour l'aspect marchand et non marchand du poste FR1, peu de corrections, par rapport à la base 80. La consommation effective en activités associatives FR2 explose car la consommation des administrations qui n'était pas individualisable en base 80 l'est devenue.

tableau compar.wb1 dans c:\user\ires98

*VI - DERNIERS
ARBITRAGES*

Une première version de la dépense de consommation finale des ménages pour le compte 1992 a été fournie aux responsables secteurs-produits en juillet 1996. Puis en concertation avec les responsables de secteurs-produits et la division Commerce nous avons abouti à une 2ème version fin 1997 en hausse de 140 milliards par rapport à la 1er version (la 1er version était incomplète, il manquait plusieurs produits). En février 1998 un arbitrage important de la Valeur Ajoutée avec les comptes de secteurs (SGC) nous a conduit à corriger les comptes comme suit.

**CORRECTIONS effectuées pour l'arbitrage de
Février 1998**

CODE ERE	INTITULE	1992HTVA	montant correction	en %
HA01.F	POMMES DE TERRE	6682	400	5,99%
HA01.L	LEGUMES FRAIS	32562	800	2,46%
HA01.M	PLANTES ET FLEURS	19484	1000	5,13%
HA01.O	FRUITS	37075	800	2,16%
HA01.X	OEUFS	7647	400	5,23%
HA01.Y	AUTRES PRODUITS DE L'ELEVAGE	2022	400	19,78%
HB03.D	VINS	25001	1000	4,00%
HB05.A	POISSONS ET PRODUITS DE LA MER PREPARES	26582	1329	5,00%
HB05.B	PREPARATION DE CONSERVES DE LEGUMES ET DE POMMES DE TERRE	19607	980	5,00%
HB05.C	JUS DE FRUITS ET DE LEGUMES	5314	266	5,01%
HB05.D	PREPARATIONS ET CONSERVES DE FRUITS	7788	389	4,99%
HB05.F	HUILES RAFFINEES ET MARGARINE	7969	398	4,99%
HB05.G	PAIN ET PATISSERIE	56313	2816	5,00%
HB05.H	BISCUITS, BISCOTTES, PATISSERIE DE CONSERVATION	16652	833	5,00%
HB05.I	SUCRE	3854	193	5,01%
HB05.J	CHOCOLAT ET CONFISERIE	23663	1182	5,00%
HB05.K	PATES ALIMENTAIRES	5995	300	5,00%
HB05.L	CAFE ET THE CONDITIONNES	10928	546	5,00%
HB05.M	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS	5171	259	5,01%
HB05.O	PRODUITS ALIMENTAIRES DIVERS	2017	101	5,01%
HC11.C	FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSUS	73273	15000	20,47%
HC20.A	EDITION DE LIVRES	22854	6000	26,25%
HC32.A	FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	20650	4100	19,85%
HC32.B	FABRICATION DE PARFUM ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	43831	2200	5,02%
HD02.A	FABRICATION D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	70695	10000	14,15%
HF23.C	FABRICATION DE PULL-OVERS ET ARTICLES SIMILAIRES	21180	1686	7,96%
HF61.G	FABR DE MATERIELS ELECTRIQUES POUR MOTEURS ET VEHICULES	10284	1000	9,72%
HG15.A5	ESSENCE, SUPER PLOMBE	60633	8560	14,12%
HG15.A6	SUPER SANS PLOMB	30277	4317	14,26%
HG15.A7	GASOIL	22242	2537	11,41%
HG15.A8	LUBRIFIANTS	8128	20	0,25%
HG15.A	RAFFINAGE DE PETROLE	151600	15434	10,18%
HG22.A	CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	19017	2000	10,52%
HH01.A	PETIT ENTRETIEN ET REPARATION DU LOGEMENT	47359	10000	21,12%
HP10.A	HOTELS DE TOURISME	47766	8000	16,75%
HP2A.A	ACTIVITES DE SPECTACLE	9202	500	5,43%
HP2A.B	MANEGES FORAINS ET PARCS D'ATTRACTIONS	9023	500	5,54%
HP2A.F	ACTIVITES LIEES AU SPORT ET AUTRES ACTIVITES RECREATIVES	21080	10000	47,44%
HP2A.G	JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	26522	1500	5,66%

	Total des corrections		102312	2,74%
--	-----------------------	--	--------	-------

Puis en Octobre 1998 un dernier toilettage des séries de base nous a permis de corriger les derniers problèmes importants. En particulier une dernière version du compte des APU avec des modifications importantes sur les ventes résiduelles qui interfèrent directement sur la consommation des ménages (cf. note 142/G412 du 9 octobre 1998 de la division SGC). D'où une correction de -7 milliards pour le GP2A compensée par +7 milliards sur le GQ2D. Le Ministère du logement nous a donné une nouvelle version des loyers (-5 milliards) et nous avons ajouté la correction des gardiens d'HLM. De plus nous avons corrigé la marbrerie funéraire ainsi que les médicaments. Pour des problèmes de délais toutes ces corrections ont été effectuées à TVA constante, c'est à dire que l'on a dû modifier les taux de TVA.

VII - ANNEXES

ANNEXE 1

PRODUITS

N° ligne	Code ERE	Niveau	Intitulé	Code NAF
1	A	E	Agriculture, sylviculture, pêche	
2	A0	F	Agriculture, sylviculture, pêche	
3	A01	G	Agriculture, chasse, services annexes	01
4	A01.F	H	Pommes de terre	01.11.21
5	A01.F1	H	Pommes de terre ccm	01.11.21
6	A01.F2	H	Pommes de terre atc	01.11.21
7	A01.K	H	Autres plantes industrielles	01.11.22+01.11.23+01.11.7+01.11.8+01.11.9
8	A01.K1	H	Autres plantes industrielles ccm	01.11.22+01.11.23+01.11.7+01.11.8+01.11.9
9	A01.K2	H	Autres plantes industrielles atc	01.11.22+01.11.23+01.11.7+01.11.8+01.11.9
10	A01.L	H	Légumes frais	01.12.1
11	A01.L1	H	Légumes frais ccm	01.12.1
12	A01.L2	H	Légumes frais atc	01.12.1
13	A01.M	H	Plantes et fleurs	01.12.2
14	A01.O	H	Fruits	01.13.11+01.13.21+01.13.22+01.13.23+01.13.24
15	A01.O1	H	Fruits ccm	01.13.11+01.13.21+01.13.22+01.13.23+01.13.24
16	A01.O11	H	Fruits tropicaux ccm	01.13.21
17	A01.O12	H	Autres fruits frais ccm	01.13.11+01.13.22+01.13.23+01.13.24
18	A01.O2	H	Fruits atc	01.13.11+01.13.21+01.13.22+01.13.23+01.13.24
19	A01.O21	H	Fruits tropicaux atc	01.13.21
20	A01.O22	H	Autres fruits frais atc	01.13.11+01.13.22+01.13.23+01.13.24
21	A01.X	H	Oeufs	01.24.2
22	A01.X1	H	Oeufs ccm	01.24.2
23	A01.X2	H	Oeufs atc	01.24.2
24	A01.Y	H	Autres produits de l'élevage	01.25.21+01.25.10
25	A01.Y1	H	Autres produits de l'élevage ccm	01.25.21+01.25.10
26	A01.Y11	H	Miel ccm	01.25.21
27	A01.Y12	H	Elevage animaux ccm	01.25.10
28	A01.Y2	H	Autres produits de l'élevage atc	01.25.21
29	A01.Z	H	Services annexes à l'agriculture	
30	A02	G	Sylviculture, exploitation forestière, services annexes	02
31	A02.A	H	Produits sylvicoles	02.01.14
32	A02.A1	H	Produits sylvicoles ccm	02.01.14
33	A02.A2	H	Produits sylvicoles atc	02.01.14
34	A03	G	Pêche, aquaculture	05
35	A03.A	H	Produits de la pêche	05.00
36	A03.A1	H	Produits de la pêche ccm	05.00
37	A03.A2	H	Produits de la pêche atc	05.00
38	B	E	Industries agricoles et alimentaires	15
39	B01	G	Industrie des viandes	15.1
40	B01.A	H	Viandes de boucherie et d'abattages	15.1A

41	B01.A1	H	Viandes ccm	15.1A
42	B01.A11	H	Boeuf	15.11.1
43	B01.A12	H	Veau	15.11.1
44	B01.A13	H	Mouton	15.11.16
45	B01.A14	H	Cheval	15.11.18
46	B01.A15	H	Porc	15.11.14
47	B01.A16	H	Triperie	15.13.12
48	B01.A17	H	Graisse animale	15.41.11
49	B01.A2	H	Viandes atc	15.1A
50	B01.B	H	Viandes de volailles	15.1C
51	B01.B1	H	Viandes de volailles ccm	15.1C
52	B01.B2	H	Viandes de volailles atc	15.1C
53	B01.C	H	Préparations à base de viande	15.1E+15.1F
54	B02	G	Industrie du lait	15.5
55	B02.A	H	Laits liquides et crèmes de lait	15.51.1
56	B02.A1	H	Laits liquides	15.51.11
57	B02.A11	H	Laits liquides ccm	15.51.11
58	B02.A12	H	Laits liquides atc	15.51.11
59	B02.A2	H	Crème de lait	15.51.12
60	B02.B	H	Yaourts et desserts lactés frais	15.51.52
61	B02.C	H	Beurre	15.5B
62	B02.C1	H	Beurre ccm	15.5B
63	B02.C2	H	Beurre atc	15.5B
64	B02.D	H	Fromages	15.5C
65	B02.D1	H	Fromages ccm	15.5C
66	B02.D2	H	Fromages atc	15.5C
67	B02.E	H	Autres produits laitiers	15.5D
68	B02.F	H	Glaces et sorbets	15.5F
69	B03	G	Industrie des boissons	15.9
70	B03.A	H	Boissons alcooliques distillées	15.9A+15.9B
71	B03.A1	H	Eaux de vie	15.9A
72	B03.A11	H	Eaux de vie ccm	15.9A
73	B03.A12	H	Eaux de vie atc	15.9A
74	B03.A2	H	Liqueurs et apéritifs	15.9B
75	B03.B	H	Alcool éthylique	15.9D
76	B03.C	H	Champagne et mousseux	15.9F
77	B03.C1	H	Champagne et mousseux ccm	15.9F
78	B03.C2	H	Champagne et mousseux atc	15.9F
79	B03.D	H	Vins	15.93.12
80	B03.D1	H	Vins ccm	15.93.12
81	B03.D11	H	Vins de consommation courante	15.93.12
82	B03.D12	H	Vins d'appellations d'origine contrôlée et de qualité supérieure	15.93.12
83	B03.D13	H	Vins doux naturels	15.93.12
84	B03.D2	H	Vins atc	15.93.12
85	B03.E	H	Cidre	15.9J
86	B03.E1	H	Cidre ccm	15.9J
87	B03.E2	H	Cidre atc	15.9J
88	B03.F	H	Vermouths	15.9L
89	B03.G	H	Bières	15.9N
90	B03.I	H	Eaux et boissons rafraîchissantes	15.9S+15.9T
91	B03.I1	H	Eaux de table	15.9S
92	B03.I2	H	Boissons non alcoolisées diverses	15.9T
93	B04	G	Travail du grain ; fabrication d'aliments pour animaux	15.6+15.7
94	B04.A	H	Farines	15.6A

95	B04.B	H	Produits issus du travail des grains	15.6B
96	B04.B1	H	Riz	15.6B
97	B04.B2	H	Autres produits issus du travail des grains	15.6B
98	B04.C	H	Produits amylicés	15.6D
99	B04.E	H	Aliments pour animaux de compagnie	15.7C
100	B05	G	Industries alimentaires diverses	15.2+15.3+15.4+15.8
101	B05.A	H	Poissons et produits de la mer préparés	15.2Z
102	B05.A1	H	Poissons frais en morceaux	15.20.11
103	B05.A2	H	Autres poissons et produits de la mer préparés	15.20.12+15.20.13+15.20.14+15.20.15+15.20.16
104	B05.B	H	Préparation de conserves de légumes et de pommes de terre	15.3A+15.3E
105	B05.C	H	Jus de fruits et de légumes	15.3C
106	B05.D	H	Préparations et conserves de fruits	15.3F
107	B05.F	H	Huiles raffinées et margarine	15.4C+15.4E
108	B05.G	H	Pain et pâtisserie	15.8A+15.8B+15.8C+15.8D
109	B05.G1	H	Pain	15.8B+15.8C
110	B05.G2	H	Pâtisserie	15.8A+15.8D
111	B05.H	H	Biscuits, biscottes, pâtisserie de conservation	15.8F
112	B05.I	H	Sucre	15.8H
113	B05.J	H	Chocolat et confiserie	15.8K
114	B05.K	H	Pâtes alimentaires	15.8M
115	B05.L	H	Café et thé conditionnés	15.8P
116	B05.M	H	Condiments et assaisonnements	15.8R
117	B05.N	H	Aliments adaptés à l'enfant et diététiques	15.8T
118	B05.O	H	Produits alimentaires divers	15.8V
119	B05.O1	H	Soupes et potages	15.89.11
120	B05.O2	H	Autres produits alimentaires divers	15.8V-15.89.11
121	B06	G	Industrie du tabac	16
122	B06.A	H	Tabac	16.0Z
123	B1	F	Industries de la viande et du lait	
124	B2	F	Autres industries agricoles et alimentaires	15.8
125	C	E	Industries des biens de consommation	
126	C1	F	Habillement, cuir	
127	C11	G	Industrie de l'habillement et des fourrures	18
128	C11.A	H	Fabrication de vêtements en cuir	18.1Z
129	C11.B	H	Fabrication de vêtements de travail	18.2A
130	C11.C	H	Fabrication de vêtements de dessus	18.2C+18.2D+18.2E
131	C11.C1	H	Fabrication de vêtements sur mesure	18.2C
132	C11.C2	H	Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	18.2D
133	C11.C3	H	Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes	18.2E
134	C11.D	H	Fabrication de vêtements de dessous	18.2G
135	C11.D1	H	Sous-vêtements et vêtements de nuit	18.2G
136	C11.D2	H	Chemiserie	18.2G
137	C11.D3	H	Soutiens-gorge, corsets	18.23.25
138	C11.E	H	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	18.2J
139	C11.E1	H	Vêtements de sport	18.2J
140	C11.E2	H	Layette	18.2J
141	C11.E3	H	Autres articles de bonneterie	18.2J
142	C11.E4	H	Accessoires : foulards, cravates	18.2J
143	C11.E5	H	Chapeaux et gants de ville en cuir	18.2J
144	C11.F	H	Industrie des fourrures	18.3Z
145	C12	G	Industrie du cuir et de la chaussure	19
146	C12.B	H	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie	19.2Z

147	C12.C	H	Fabrication de chaussures	19.3Z
148	C2	F	Edition, imprimerie, reproduction	
149	C20	G	Edition, imprimerie, reproduction	22
150	C20.A	H	Edition de livres	22.1A
151	C20.B	H	Edition de journaux	22.1C
152	C20.C	H	Edition de revues et périodiques	22.1E
153	C20.D	H	Edition d'enregistrements sonores	22.1G
154	C20.E	H	Autres activités d'édition	22.1J
155	C20.G	H	Autre imprimerie (labeur)	22.2C
156	C20.K	H	Reproduction d'enregistrements sonores	
157	C20.L	H	Reproduction d'enregistrements vidéo	
158	C20.M	H	Reproduction d'enregistrements informatiques	
159	C3	F	Pharmacie, parfumerie et entretien	
160	C31	G	Industrie pharmaceutique	24.4
161	C31.A	H	Fabrication de produits pharmaceutiques de base (édulcorants)	24.4A
162	C31.B	H	Fabrication de médicaments	24.4C
163	C31.B1	H	Fabrication de spécialités pharmaceutiques humaines	24.4C
164	C31.B2	H	Fabrication de spécialités pharmaceutiques vétérinaires	24.4C
165	C31.C	H	Fabrication d'autres produits pharmaceutiques	24.4D
166	C32	G	Fabrication de savons, de parfum et de produits d'entretien	24.5
167	C32.A	H	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	24.5A
168	C32.A1	H	Fabrication de savons, détergents	
169	C32.A2	H	Fabrication de produits d'entretien	
170	C32.B	H	Fabrication de parfum et de produits pour la toilette	24.5C
171	C4	F	Industries des équipements du foyer	
172	C41	G	Fabrication de meubles	36.1
173	C41.A	H	Fabrication de sièges	36.1A
174	C41.C	H	Fabrication de meubles de cuisine	36.1E
175	C41.D	H	Fabr. de meubles meublants, de jardin, d'extérieur et autres	36.1G+36.1H+36.1J
176	C41.D1	H	Meubles meublants et divers	36.1G+36.1J
177	C41.D2	H	Meubles de jardin et d'extérieur	36.1H
178	C41.E	H	Industries connexes de l'ameublement	36.1K
179	C41.F	H	Fabrication de matelas et de sommiers	36.1M
180	C42	G	Bijouterie et fabrication d'instruments de musique	36.2 à 36.3
181	C42.B	H	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	36.2C
182	C42.C	H	Fabrication d'instruments de musique	36.3Z
183	C43	G	Fabrication d'articles de sports, jeux et jouets et prod. ind. div.	36.4 à 36.6
184	C43.A	H	Fabrication d'articles de sport	36.4Z
185	C43.B	H	Fabrication de jeux et jouets	36.5Z
186	C43.C	H	Bijouterie fantaisie	36.6A
187	C43.D	H	Industrie de la broserie	36.6C
188	C43.E	H	Autres activités manufacturières nca	36.6E
189	C43.E1	H	Articles de bureau et de Paris et articles divers	36.6C
190	C43.E2	H	Puériculture	36.6C
191	C43.E3	H	Allumettes	36.6C
192	C44	G	Fabrication d'appareils domestiques	29.7
193	C44.A	H	Fabrication d'appareils électroménagers	29.7A

194	C44.A1	H	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques	29.7A
195	C44.A2	H	Lave-linge domestiques	29.7A
196	C44.A3	H	Lave-vaisselle domestiques	29.7A
197	C44.A4	H	Autres appareils électriques domestiques	29.7A
198	C44.A41	H	Cuisinières électriques, app. de chauffage et de nettoyage électriques	29.7A
199	C44.A42	H	Appareils de toilette électriques	29.7A
200	C44.A43	H	Autres petits appareils électroménagers	29.7A
201	C44.B	H	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	29.7C
202	C45	G	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement, reproduction	32.3
203	C45.A	H	Fab. d'appareils de réception, enreg. et reprod. son & image	32.3Z
204	C45.A1	H	Récepteurs et autoradios, radio-combinés	32.3Z
205	C45.A2	H	Récepteurs de télévision	32.3Z
206	C45.A3	H	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son & image	32.3Z
207	C45.A31	H	Camescopes	32.3Z
208	C45.A32	H	Magnétoscopes	32.3Z
209	C45.A33	H	Autres appareils	32.3Z
210	C46	G	Fabrication de matériel optique et photographique, horlogerie	33.4+33.5
211	C46.A	H	Fabrication de lunettes	33.4A
212	C46.A1	H	Lunettes correctrices	33.4A
213	C46.A2	H	Lunettes solaires	33.4A
214	C46.B	H	Fabr. d'instruments d'optique et de matériel photographique	33.4B
215	C46.B1	H	Instruments d'optique	33.4B
216	C46.B2	H	Matériel photo	33.4B
217	C46.C	H	Horlogerie	33.5Z
218	D	E	Industrie automobile	
219	D0	F	Industrie automobile	
220	D01	G	Construction automobile	34.1+34.2
221	D01.A	H	Construction de véhicules automobiles	34.1Z
222	D01.A1	H	Voitures neuves	34.1Z
223	D01.A11	H	Voitures neuves hors leasing	34.1Z
224	D01.A12	H	Voitures neuves en leasing	34.1Z
225	D01.A2	H	Voitures d'occasion	
226	D01.A21	H	Voitures de démonstration	
227	D01.A22	H	Ventes des professionnels d'origine autre que ménages	
228	D01.A23	H	Ventes des professionnels d'origine ménages (marges)	
229	D01.A3	H	Echange standard moteur	34.1Z
230	D01.A4	H	Camping-cars	34.1Z
231	D01.C	H	Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs	34.2B
232	D02	G	Fabrication d'équipements automobiles	34.3
233	D02.A	H	Fabrication d'équipements automobiles	34.3Z
234	E	E	Industries des biens d'équipement	
235	E1	F	Construction navale, aéronautique et ferroviaire	
236	E11	G	Construction navale	35.1
237	E11.D	H	Construction de bateaux de plaisance	35.1E
238	E12	G	Construction de matériel ferroviaire roulant	
239	E13	G	Construction aéronautique et spatiale	
240	E13.B	H	Construction de cellules d'aéronefs	35.3B

241	E14	G	Fabrication de cycles, motocycles, matériel de transport nca	35.4+35.5
242	E14.A	H	Fabrication de motocycles	35.4A
243	E14.B	H	Fabrication de bicyclettes	35.4C
244	E14.C	H	Fabrication de véhicules pour invalides	35.4E
245	E14.D	H	Fabrication de matériels de transport nca (brouettes)	35.4E
246	E2	F	Industries des biens d'équipements mécaniques	
247	E21	G	Fabrication d'éléments en métal pour la construction	
248	E22	G	Chaudronnerie, fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières	
249	E23	G	Fabrication d'équipements mécaniques	
250	E24	G	Fabrication de machines d'usage général	29.2
251	E24.B	H	Fab. d'ascenseurs, monte-charge & escaliers mécaniques	29.2C
252	E24.E	H	Fabrication d'appareils de pesage	29.2J
253	E25	G	Fabrication de machines agricoles	29.3
254	E25.A	H	Fabrication de tracteurs agricoles	29.3A
255	E25.B	H	Réparation et fabrication de matériel agricole	29.3D
256	E26	G	Fabrication de machines outils	29.4
257	E26.C	H	Fab. de mach-outils port. à mot. incorp. , de mat de soudage	29.4C+29.4D
258	E27	G	Fabrication d'autres machines à usage spécifique	29.5
259	E27.D	H	Fabrication de machines pour les industries textiles (machines à coudre)	29.5G
260	E28	G	Fabrication d'armes et de munitions	29.6
261	E28.B	H	Fabrication d'armes de chasse, de tir et de défense	29.6B
262	E28.B1	H	Armes	29.6B
263	E28.B2	H	Munitions	29.6B
264	E3	F	Industries des équipements électriques et électroniques	
265	E31	G	Fabrication de machines de bureau et matériel informatique	30
266	E31.A	H	Fabrication de machines de bureau	30.0A
267	E31.B	H	Fabrication d'ordinateurs et autres équipements informatiques	30.0C
268	E32	G	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	
269	E33	G	Fabrication d'appareils d'émission et de transmission	32.2
270	E33.B	H	Fabrication d'appareils de téléphonie	32.2B
271	E34	G	Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'orthopédie	33.1
272	E34.B	H	Fabrication d'appareils médico-chirurgicaux	33.1B
273	E35	G	Fabrication de matériel de mesure et de contrôle	33.2
274	E35.B	H	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	33.2B
275	F	E	Industries des biens intermédiaires	
276	F1	F	Industries des produits minéraux	
277	F11	G	Extraction de minerais métalliques	
278	F12	G	Autres industries extractives	14
279	F12.G	H	Production de sel	14.4Z
280	F12.G1	H	Sel alimentaire	
281	F12.G2	H	Autres sels	

282	F13	G	Fabrication de verre et d'articles en verre	26.1
283	F13.B	H	Façonnage et transformation du verre plat	26.1C
284	F13.C	H	Fabrication de verre creux	26.1E
285	F14	G	Fabrication de produits céramiques et de mat. de construction	26.2 à 26.8
286	F14.A	H	Fab.d'articles céramiques à usage domestique et ornemental	26.2A
287	F14.S	H	Fabrication d'autres ouvrages en béton ou en plâtre	26.6L
288	F14.T	H	Travail de la pierre (marbrerie funéraire)	26.7Z
289	F14.U	H	Fabrication de produits abrasifs	26.8A
290	F14.V	H	Fabrication de produits minéraux non métalliques nca (litière pour chat)	26.8C
291	F2	F	Industrie textile	
292	F21	G	Filature et tissage	17.1 à 17.3
293	F21.A	H	Fils et filés	17.1C+17.1F+17.1M
294	F21.A1	H	Fil à tricoter	17.1C+17.1F
295	F21.A2	H	Fil à coudre	17.1M
296	F21.B	H	Tissus	17.2A+17.2E+17.2G+17.2J
297	F21.B1	H	Tissage de l'industrie cotonnière	17.2A
298	F21.B2	H	Tissage de soieries et d'autres textiles	17.2G+17.2J
299	F22	G	Fabrication de produits textiles	17.4+17.5
300	F22.A	H	Articles textiles	17.4A+17.4B+17.4C
301	F22.A1	H	Linge de maison et d'articles d'ameublement	17.4A
302	F22.A11	H	Linge de maison	17.4A
303	F22.A12	H	Voilages	17.4A
304	F22.A2	H	Petits articles textiles de literie	17.4B
305	F22.A3	H	Autres articles confectionnés en textile	17.4C
306	F22.B	H	Fabrication de tapis et moquettes	17.5A
307	F22.C	H	Ficellerie, corderie, fabrication de filets	17.5C
308	F22.D	H	Fabrication de non-tissés	17.5E
309	F22.E	H	Industries textiles nca	17.5G
310	F22.E1	H	Ouate	17.5G
311	F22.E2	H	Dentelles, broderies, rubans, passementerie	17.5G
312	F23	G	Fabrication d'étoffes et d'articles à maille	17.6+17.7
313	F23.A	H	Fabrication d'étoffes à maille	17.6Z
314	F23.B	H	Fabrication d'articles chaussants à maille	17.7A
315	F23.C	H	Fabrication de pull-overs et articles similaires	17.7C
316	F3	F	Industries du bois et du papier	
317	F31	G	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	20
318	F31.A	H	Sciage et rabotage du bois	20.1A
319	F31.C	H	Fabrication de panneaux de bois	20.2Z
320	F31.F	H	Fabrication d'objets divers en bois	20.5A
321	F31.G	H	Fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie	20.5C
322	F32	G	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	
323	F33	G	Fabrication d'articles en papier et en carton	21.2
324	F33.D	H	Fabr d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	21.2E
325	F33.E	H	Fabrication d'articles de papeterie	21.2G
326	F33.F	H	Fabrication de papiers peints	21.2J
327	F33.G	H	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	21.2L
328	F4	F	Chimie, caoutchouc, plastiques	
329	F41	G	Industrie chimique minérale	24.11+24.12+24.13+24.15

330	F41.D	H	Fabrication de produits azotés et d'engrais	24.1J
331	F42	G	Industrie chimique organique	24.14+24.16+24.17
332	F42.A	H	Fabr d'autres prod. chimiques organ. de base (charbon de bois)	24.1G
333	F43	G	Parachimie	24.2+24.3+24.6
334	F43.A	H	Fabrication de produits agrochimiques	24.2Z
335	F43.B	H	Fabrication de peintures et vernis	24.3Z
336	F43.C	H	Fabrication de produits explosifs	24.6A
337	F43.D	H	Fabrication de colles et gélatines	24.6C
338	F43.E	H	Fabrication d'huiles essentielles	24.6E
339	F43.F	H	Fabrication de produits chimiques pour la photographie	24.6G
340	F43.G	H	Fabrication de supports de données	24.6J
341	F44	G	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	
342	F45	G	Industrie du caoutchouc	25.1
343	F45.A	H	Fabrication de pneumatiques	25.1A
344	F45.B	H	Rechapage de pneumatiques	25.1C
345	F45.C	H	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	25.1E
346	F46	G	Transformation des matières plastiques	25.2
347	F46.B	H	Fabrication d'emballages en matières plastiques	25.2C
348	F46.C	H	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	25.2E
349	F46.D	H	Fabrication d'articles divers en matières plastiques	25.2G
350	F5	F	Métallurgie et transformation des métaux	
351	F51	G	Sidérurgie et première transformation de l'acier	
352	F52	G	Production des métaux non ferreux	27.4
353	F52.C	H	Première transformation de l'aluminium	27.4D
354	F53	G	Fonderie	
355	F54	G	Services industriels du travail des métaux	
356	F55	G	Fabrication de produits métalliques	28.6+28.7
357	F55.A	H	Fabrication de coutellerie	28.6A
358	F55.B	H	Fabrication d'outillage à main et d'outillage mécanique	28.6C+28.6D
359	F55.C	H	Fabrication de serrures et de ferrures	28.6F
360	F55.F	H	Fabrication d'articles en fils métalliques	28.7E
361	F55.G	H	Visserie et boulonnerie	28.7G
362	F55.I	H	Fabrication de chaînes	28.7J
363	F55.J	H	Fabrication d'articles métalliques ménagers	28.7L
364	F55.J1	H	Articles de ménage	
365	F55.J2	H	Accessoires d'ameublement en bronze et fer forge	
366	F55.K	H	Fabrication de coffres-forts	28.7M
367	F55.L	H	Fabrication de petits articles métalliques	28.7N
368	F55.M	H	Fabrication d'articles métalliques nca	28.7P
369	F56	G	Récupération	37
370	F56.A	H	Récupération de matières métalliques recyclables	37.1Z
371	F6	F	Industrie des composants électriques et électroniques	
372	F61	G	Fabrication de matériel électrique	31.2 à 31.6
373	F61.A	H	Matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension	31.2A+31.2B
374	F61.B	H	Fabrication de fils et câbles isolés	31.3Z
375	F61.C	H	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques	31.4Z

376	F61.C1	H	Fabrication d'accumulateurs	31.4Z
377	F61.C2	H	Fabrication de piles électriques	31.4Z
378	F61.D	H	Fabrication de lampes	31.5A
379	F61.F	H	Fabrication d'appareils d'éclairage	31.5C
380	F61.G	H	Fabr. de matériels électriques pour moteurs et véhicules	31.6A
381	F62	G	Fabrications de composants électroniques	
382	F62.A	H	Composants passifs et condensateurs	32.1A
383	F62.B	H	Composants électroniques actifs	32.1B
384	G	E	Energie	
385	G1	F	Production de combustibles et de carburants	
386	G11	G	Extraction de houille, lignite et tourbe	10
387	G11.A	H	Extraction et agglomération de la houille, du lignite et de la tourbe	10.1Z+10.2Z+10.3Z
388	G12	G	Extraction d'hydrocarbures, services annexes	
389	G13	G	Extraction de minerai d'uranium	
390	G14	G	Cokéfaction et industrie nucléaire	23.1+23.3
391	G14.A	H	Cokéfaction	23.1Z
392	G15	G	Raffinage de pétrole	23.2
393	G15.A	H	Raffinage de pétrole	23.2Z
394	G15.A1	H	Fioul domestique	23.2Z
395	G15.A2	H	Fioul lourd	23.2Z
396	G15.A3	H	Autres fiouls (white spirit)	23.2Z
397	G15.A4	H	Gaz pétrolier liquéfiés	23.2Z
398	G15.A5	H	Essence, super plombé	23.2Z
399	G15.A6	H	Super sans plomb	23.2Z
400	G15.A7	H	Gasoil	23.2Z
401	G15.A8	H	Lubrifiants	23.2Z
402	G2	F	Eau, gaz, électricité	
403	G22	G	Captage, traitement et distribution d'eau	41
404	G22.A	H	Captage, traitement et distribution d'eau	41.0Z
405	G2A	G	Production et distribution d'électricité	40.1
406	G2A.A	H	Production et distribution d'électricité	40.1Z
407	G2B	G	Production et distribution de combustibles gazeux et de chaleur	40.2+40.3
408	G2B.A	H	Production et distribution de combustibles gazeux	40.2Z
409	G2B.B	H	Production et distribution de chaleur	40.3Z
410	H	E	Construction	
411	H01	G	Bâtiment	
412	H01.A	H	Petit entretien et réparation du logement	45.2A+45.2B+....+45.4L+45.4M
413	H02	G	Travaux publics	
414	H1	F	Bâtiment	
415	H2	F	Travaux publics	
416	J	E	Commerce	
417	J0	F	Ensemble du commerce	
418	J10	G	Commerce et réparation automobile	50
419	J10.B	H	Entretien et réparation de véhicules automobiles	50.2Z
420	J10.D	H	Entretien et réparation de motocycles	50.4Z
421	J33	G	Commerce de détail et réparation	52
422	J33.A	H	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	52.7A
423	J33.B	H	Réparation de matériel électronique grand public	52.7C
424	J33.C	H	Réparation d'autres articles électriques à usage domestique	52.7D

425	J33.D	H	Réparation de montres, horloges et bijoux	52.7F
426	J33.E	H	Réparation d'articles personnels et domestiques nca	52.7H
427	K	E	Transports	
428	K0	F	Transports	
429	K01	G	Transports ferroviaires	60.1
430	K01.A	H	Transports ferroviaires de voyageurs	60.10.1
431	K02	G	Transports routiers de voyageurs	60A à 60.2G
432	K02.A	H	Transports urbains de voyageurs	60.2A
433	K02.B	H	Transports routiers de voyageurs	60.2B
434	K02.C	H	Téléphériques, remontées mécaniques	60.2C
435	K02.D	H	Transport de voyageurs par taxis	60.2E
436	K02.E	H	Autres transports routiers de voyageurs	60.2G
437	K03	G	Transports routiers (ou par conduites) de marchandises	60.2L à 60.2P et 60.3
438	K03.C	H	Déménagement	60.2N
439	K04	G	Transports par eau	61
440	K04.A	H	Transports maritimes de passagers	61.10.11+61.10.12
441	K04.C	H	Transports fluviaux de voyageurs	61.20.1
442	K05	G	Transports aériens	62.1+62.2
443	K05.A	H	Transports aériens réguliers de voyageurs	62.10.1
444	K05.C	H	Transports aériens non réguliers de voyageurs	62.20.1
445	K06	G	Transports spatiaux	
446	K07	G	Manutention, entreposage et gestion d'infrastructures	63.1+63.2
447	K07.F	H	Services donnant lieu à des péages	63.21.22+63.21.23
448	K07.G	H	Autres infrastructures routières	63.21.21+63.21.24+63.21.25
449	K08	G	Agences de voyage	63.3
450	K08.A	H	Services des agences de voyage	63.3Z
451	K09	G	Organisation du transport de fret	
452	K09.A	H	Messagerie, fret express	63.3
453	L	E	Activités financières	
454	L01	G	Intermédiation financière	65
455	L01.A	H	Services d'intermédiation financière	65
456	L02	G	Assurances	66
457	L02.A	H	Assurance-vie et capitalisation	66.0A
458	L02.B	H	Caisses de retraite	66.0B
459	L02.C	H	Assurances dommages	66.0E
460	L02.C1	H	Assurances maladie	
461	L02.C2	H	Assurances logement	
462	L02.C3	H	Assurances transports	
463	L02.C4	H	Assurances responsabilité civile	
464	L03	G	Auxiliaires financiers et d'assurance	
465	L03.C	H	Autres auxiliaires financiers (services financiers de la poste)	65
466	L1	F	Intermédiation financière	
467	L2	F	Assurances et auxiliaires financiers	
468	M	E	Activités immobilières	
469	M01	G	Promotion, gestion immobilières	70.1+70.3
470	M01.D	H	Agences immobilières	70.3
471	M01.E	H	Administration d'immeubles	70.3C
472	M02	G	Location immobilière	70.2
473	M02.A	H	Location de logements	70.2A
474	M02.A1	H	Loyers réels	70.2A
475	M02.A2	H	Loyers imputés	70.2A
476	M02.A3	H	Droit de bail	

477	M02.B	H	Location immobilière hors logement	70.2C
478	M1	F	Promotion, gestion immobilière	
479	M2	F	Location immobilière	
480	N	E	Services aux entreprises	
481	N1	F	Postes et télécommunications	
482	N11	G	Activités de poste et de courrier	64.1
483	N11.A	H	Postes nationales	64.1A
484	N11.B	H	Autres activités de courrier	64.1C
485	N12	G	Télécommunications	64.2
486	N12.A	H	Télécommunications nationales	64.2A
487	N12.B	H	Autres activités de télécommunications	64.2B
488	N2	F	Conseils et assistance	
489	N21	G	Activités informatiques	72
490	N21.B	H	Réalisation de logiciels	72.2Z
491	N21.C	H	Traitement de données	72.3Z
492	N21.D	H	Activités de banque de données	72.4Z
493	N21.E	H	Entretien et rep. de machines de bureau et de mat. informatique	72.5Z
494	N22	G	Services professionnels	74.1A+74.1C+74.1G
495	N22.A	H	Activités juridiques	74.1A
496	N22.B	H	Activités comptables	74.1C
497	N23	G	Administration d'entreprises	
498	N24	G	Publicité et études de marché	74.1A+74.1C+74.1G
499	N24.B	H	Gestion de supports de publicité	74.4A
500	N25	G	Architecte, ingénierie, contrôle	74.2+74.3
501	N25.C	H	Contrôle et analyse technique	74.3
502	N3	F	Services opérationnels	
503	N31	G	Location sans opérateur	71
504	N31.A	H	Location de véhicules automobiles	71.1Z
505	N31.B	H	Location d'autres matériels de transport	71.2
506	N31.D	H	Location de machines de bureau et de mat. informatique	71.3E
507	N31.E	H	Location de biens personnels et domestiques	71.4
508	N32	G	Sélection et fourniture de personnel	
509	N33	G	Sécurité, nettoyage et services divers aux entreprises	74.6 à 74.8
510	N33.A	H	Enquêtes et sécurité	74.6Z
511	N33.B	H	Activités de nettoyage	74.7Z
512	N33.C	H	Activités photographiques	74.8A+74.8B
513	N33.C1	H	Studios et autres activités photographiques	74.8A
514	N33.C2	H	Services de développement et tirage	74.8B
515	N33.D	H	Services divers aux entreprises hors activités photo.	74.8F+74.8J
516	N33.D1	H	Services de secrétariat et duplication	74.8F
517	N33.D2	H	Entrées dans les foires et salons	74.8J
518	N34	G	Assainissement, voirie et gestion des déchets	90
519	N34.A	H	Epuration des eaux usées, élimin. et trait. des autres déchets	90.0A
520	N34.B	H	Enlèvement et traitement des ordures ménagères	90.0B
521	N4	F	Recherche et développement	
522	N4A	G	Recherche et développement marchands	
523	N4B	G	Recherche et développement non marchands	73.N
524	N4B.A	H	Recherche et développement non marchands	
525	P	E	Services aux particuliers	
526	P1	F	Hôtels et restaurants	

527	P10	G	Hôtels et restaurants	55
528	P10.A	H	Hôtels de tourisme	55.1A+55.1C
529	P10.B	H	Autres moyens d'hébergement de courte durée	55.1D+55.2
530	P10.B1	H	Autres moyens d'hébergement de courte durée (sans Wagons lits...)	55.2A+55.2C+55.2E (en partie)+55.2F
531	P10.B2	H	Voitures lits et couchettes	55.2E (en partie)
532	P10.C	H	Restaurants	55.3
533	P10.C1	H	Traditionnels	55.3A
534	P10.C2	H	Rapides	55.3B
535	P10.C3	H	Wagons-restaurants	55.3A
536	P10.D	H	Cafés	55.4
537	P10.E	H	Cantines d'entreprises et restauration sous contrat	55.5A
538	P10.F	H	Traiteurs, organisation de réceptions	55.5D
539	P2	F	Activités récréatives, culturelles et sportives	
540	P21	G	Activités audiovisuelles	92.1+92.2
541	P21.B	H	Distribution de films (cassettes vidéo enregistrées)	92.1G
542	P21.C	H	Projection de films cinématographiques	92.1J
543	P21.D	H	Activités de radio	92.2A
544	P21.E	H	Activités de télévision (+activité radio du P21.D non isolable)	92.2A+92.2C
545	P2A	G	Autres activités récréatives, culturelles et sportives marchandes	92.3M à 92.7M
546	P2A.A	H	Activités de spectacle	92.3A+92.3D+92.3J
547	P2A.B	H	Manèges forains et parcs d'attractions	92.3F
548	P2A.C	H	Bals et discothèques	92.3H
549	P2A.E	H	Autres activités culturelles	92.5A+92.5E+92.5C
550	P2A.E1	H	Bibliothèques et médiathèques	92.5A
551	P2A.E2	H	Zoos et réserves	92.5E
552	P2A.E3	H	Gestion du patrimoine culturel	92.5C
553	P2A.F	H	Activités liées au sport et autres activités récréatives	92.6+92.7C
554	P2A.G	H	Jeux de hasard et d'argent	97.2A
555	P2B	G	Autres activités récréatives, culturelles et sportives non march.	92.3N à 92.7N
556	P2B.A	H	Autres activités récréatives, culturelles et sportives non march.	92.3N à 92.7N
557	P2B.A1	H	Autres activités récréatives, culturelles et sportives non march (DCF).	92.3N à 92.7N
558	P2B.A2	H	Autres activités récréatives, culturelles et sportives non march (D632APU).	92.3N à 92.7N
559	P2B.A3	H	Autres activités récréatives, culturelles et sportives non march (D632APRI).	92.3N à 92.7N
560	P3	F	Services personnels et domestiques	
561	P31	G	Services personnels	93
562	P31.B	H	Blanchisserie-teinturerie de détail	93.0B
563	P31.C	H	Coiffure	93.0D
564	P31.D	H	Soins de beauté et entretien corporel	93.0E+93.0K+93.0L
565	P31.D1	H	Soins de beauté	93.0E
566	P31.D2	H	Cures thermales et thalassothérapie	93.0K
567	P31.D21	H	Cures thermales	93.0K
568	P31.D22	H	Thalassothérapie	93.0K
569	P31.D3	H	Autres soins de beauté	93.0L
570	P31.E	H	Services funéraires	93.0G+93.0H
571	P31.F	H	Autres services personnels	93.0N

572	P32	G	Services domestiques	95
573	P32.A	H	Services domestiques	95M+95N
574	P32.A1	H	Services domestiques proprement dits	
575	P32.A2	H	Gardiens, concierges et employés d'immeubles	
576	Q	E	Education, santé, action sociale	
577	Q1	F	Education	
578	Q1A	G	Education marchande	80.M
579	Q1A.A	H	Enseignement général (partie marchande)	80.1+80.2+80.3
580	Q1A.B	H	Ecoles de conduite	80.4A
581	Q1A.C	H	Formation des adultes et formation continue	80.4C
582	Q1A.D	H	Autres enseignements	80.4D
583	Q1B	G	Education non marchande	80N
584	Q1B.A	H	Education non marchande	80.N
585	Q1B.A1	H	Education non marchande (dépenses des ménages)	80.N
586	Q1B.A2	H	Education non marchande (D632 des APU)	80.N
587	Q2A	G	Santé marchande	85.1M
588	Q2A.A	H	Santé humaine marchande	85.1M
589	Q2A.A1	H	Hôpitaux et cliniques privés	85.1A
590	Q2A.A11	H	Hôpitaux privés, frais de séjour	85.1A
591	Q2A.A12	H	Hôpitaux privés, analyses	85.1A
592	Q2A.A2	H	Médecins	85.1C
593	Q2A.A3	H	Analyses	85.1K
594	Q2A.A4	H	Auxiliaires médicaux	85.1G
595	Q2A.A5	H	Dentistes	85.1E
596	Q2A.A6	H	Transports sanitaires	85.1J
597	Q2A.A7	H	Dispensaires	85.1C+85.1E+85.1G
598	Q2A.A8	H	Médecine systématique de dépistage	85.1C
599	Q2B	G	Santé non marchande	85.1N
600	Q2B.A	H	Santé non marchande	85.1N
601	Q2B.A1	H	Santé non marchande (DCF des ménages et D631 des APU)	85.1N
602	Q2B.A2	H	Santé non marchande (D632 des APU)	85.1N
603	Q2C	G	Activités vétérinaires	85.2
604	Q2C.A	H	Activités vétérinaires	85.2Z
605	Q2D	G	Action sociale marchande	85.3M
606	Q2D.A	H	Action sociale marchande	85.3M
607	Q2D.A1	H	Services rendus par les crèches	
608	Q2D.A11	H	Assistantes maternelles	
609	Q2D.A12	H	Services rendus par les crèches ou crèches familiales	
610	Q2D.A2	H	Services rendus par les établis. pour enfance protég., hand., ou inadaptés	
611	Q2D.A3	H	Services rendus par les établis. pour adultes nécess., hand., ou inadaptés	
612	Q2D.A4	H	Services rendus par les établissements pour personnes âgées	
613	Q2E	G	Action sociale non marchande	85.3N
614	Q2E.A	H	Action sociale non marchande	85.3N
615	Q2E.A1	H	Action sociale non marchande (DCF des ménages)	85.3N
616	Q2E.A2	H	Action sociale non marchande (D6313B des APU)	85.3N
617	Q2E.A3	H	Action sociale non marchande (D632 des APRI)	85.3N
618	QA	F	Santé	

619	QB	F	Action sociale	
620	R	E	Administration	
621	R1	F	Administration publique	
622	R10	G	Administration publique	75
623	R10.A	H	Administration générale, économique et sociale	75.1
624	R10.A1	H	Administration générale, économique et sociale (DCF des ménages)	75.1
625	R10.A2	H	Administration générale, économique et sociale (D632 individualisable des APU)	75.1
626	R10.B	H	Services de prérogative publique	75.2
627	R10.C	H	Service de sécurité sociale (D632 des APU)	75.3
628	R2	F	Activités associatives	
629	R20	G	Activités associatives	91
630	R20.A	H	Activités associatives marchandes	91M
631	R20.B	H	Activités associatives non marchandes	91N
632	R20.B1	H	Activités associatives non marchandes (DCF des ménages)	91N
633	R20.B3	H	Activités associatives non marchandes (D632 des APRI)	91N
634	XST	D	Solde territorial	
635	XST.N	H	Consommation des non résidents sur le territoire	
636	XST.R	H	Consommation des résidents hors le territoire	
637	ZCM.N	C	Consommation nationale finale effective	
638	ZCM.T	D	Consommation territoriale	

ANNEXE 2

FONCTIONS

N°ligne		Code	Intitulé
1	FON	01	Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
2	FON	011	Produits alimentaires
3	FON	0111	Pain et céréales
4	FON	0112	Viandes
5	FON	0113	Poissons et crustacés
6	FON	0114	Lait, fromages et oeufs
7	FON	0115	Huiles et graisses
8	FON	0116	Fruits
9	FON	0117	Légumes
10	FON	0118	Sucre, confitures, miel, chocolat et confiserie
11	FON	0119	Sel, épices, sauces et produits alimentaires n.c.a.
12	FON	012	Boissons non alcoolisées
13	FON	0121	Café, thé et cacao
14	FON	0122	Autres boissons non alcoolisées
15	FON	02	Boissons alcoolisées et tabac
16	FON	021	Boissons alcoolisées
17	FON	0211	Alcools
18	FON	0212	Vins, cidres et champagnes
19	FON	0213	Bières
20	FON	022	Tabac
21	FON	03	Articles d'habillement et chaussures
22	FON	031	Articles d'habillement
23	FON	0311	Fournitures pour habillement
24	FON	0312	Vêtements
25	FON	0313	Autres articles et accessoires d'habillement
26	FON	0314	Nettoyage, réparation et location de vêtements
27	FON	032	Chaussures y.c réparations
28	FON	0321	Chaussures
29	FON	0322	Entretien, réparations et location de chaussures
30	FON	04	Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles
31	FON	041	Loyers d'habitations effectifs
32	FON	042	Loyers imputés
33	FON	043	Réparation et entretien courants de logements
34	FON	0431	Produits pour la réparation et l'entretien courants des logements
35	FON	0432	Services pour la réparation et l'entretien courants des logements
36	FON	044	Autres services liés au logement
37	FON	0441	Distribution d'eau
38	FON	0442	Enlèvement des ordures ménagères
39	FON	0443	Services d'assainissement
40	FON	0444	Ramonage, gardiennage et entretien des ascenseurs
41	FON	045	Electricité, gaz et autres combustibles
42	FON	0451	Electricité
43	FON	0452	Gaz
44	FON	0453	Combustibles liquides
45	FON	0454	Combustibles solides
46	FON	0455	Eau chaude et vapeur d'eau
47	FON	05	Meubles, articles de ménage et entretien courant de l'habitation
48	FON	051	Meubles, art. d'ameublement, tapis et autre rev. de sol, y.c. les réparations

49	FON	0511	Meubles et articles d'ameublement
50	FON	0512	Tapis et autres revêtements de sol
51	FON	0513	Réparations de meubles, d'articles d'ameublement et de revêtements de sol
52	FON	052	Articles de ménage en textile
53	FON	053	Appareils ménagers
54	FON	0531	Gros appareils ménagers électriques ou non
55	FON	0532	Petits appareils électriques
56	FON	0533	Réparation d'appareils ménagers
57	FON	054	Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage
58	FON	055	Outils et autres matériels pour la maison et le jardin
59	FON	0551	Gros outillage et matériel pour la maison et le jardin
60	FON	0552	Petit outillage et accessoires divers
61	FON	056	Biens et services pour l'entretien courant de l'habitation
62	FON	0561	Articles de ménage non durables
63	FON	0562	Services domestiques et autres services pour l'habitation
64	FON	06	Santé
65	FON	061	Médicaments et autres prod. pharmaceutiques, ap. et mat. thérapeutiques
66	FON	062	Médecine non hospitalière et services paramédicaux
67	FON	0621	Service des médecins
68	FON	0622	Service des dentistes
69	FON	0623	Services paramédicaux
70	FON	063	Services hospitaliers
71	FON	07	Transport
72	FON	071	Achats de véhicules
73	FON	0711	Automobiles neuves et d'occasion
74	FON	0712	Motos
75	FON	0713	Bicyclettes
76	FON	072	Dépenses d'utilisation de véhicules
77	FON	0721	Pièces détachées et accessoires
78	FON	0722	Carburants, lubrifiants
79	FON	0723	Entretien et réparations
80	FON	0724	Autres services liés aux véhicules personnels
81	FON	073	Services de transports
82	FON	0731	Transports de voyageurs par rail
83	FON	0732	Transports de voyageurs par route
84	FON	0733	Transports de voyageurs par air
85	FON	0734	Transports de voyageurs par mer et voies d'eau intérieures
86	FON	0735	Autres services de transports achetés à l'exclusion des assurances-voyage
87	FON	0736	Titres de transports combinés et autres achats de services de transports
88	FON	08	Communications
89	FON	0811	Services des postes
90	FON	0812	Matériel téléphonique, télécopieurs
91	FON	0813	Services de télécommunications
92	FON	09	Loisirs et culture
93	FON	091	Appareils et accessoires audio-visuels et informatiques
94	FON	0911	Appareils de réception, enregistrement et de reproduction du son et de l'image
95	FON	0912	Équipement photo et cinéma et instruments d'optique
96	FON	0913	Matériel de traitement de l'information
97	FON	0914	Supports d'enregistrement de l'image et du son
98	FON	0915	Réparations pour l'audio-visuel, la photo et les ordinateurs
99	FON	092	Autres biens durables culturels et récréatifs
100	FON	0921-2	Autres biens durables culturels et récréatifs neufs
101	FON	0923	Réparations d'autres biens durables culturels et récréatifs
102	FON	093	Autres biens et équipements de loisirs
103	FON	0931	Jeux et jouets

104	FON	0932	Equipelement de sport, de camping et de récréation en plein air
105	FON	0933	Jardinage
106	FON	0934	Animaux d'agrément
107	FON	0935	Vétérinaires et autres services pour animaux d'agrément
108	FON	094	Services culturels et récréatifs
109	FON	0941	Services sportifs et de loisirs
110	FON	0942	Services culturels
111	FON	0943	Jeux de hasard
112	FON	095	Presse, livres et papétrie
113	FON	0951	Livres
114	FON	0952	Journaux et périodiques
115	FON	0953	Imprimés divers
116	FON	0954	Articles de papeterie et matériel de dessin
117	FON	096	Voyages touristiques tout compris
118	FON	10	Education
119	FON	11	Hôtels, cafés et restaurants
120	FON	111	Restauration
121	FON	1111	Restaurants et cafés
122	FON	1112	Cantines
123	FON	112	Services d'hébergement
124	FON	12	Autres biens et services
125	FON	121	Soins personnels
126	FON	1211	Salons de coiffure et instituts de beauté
127	FON	1212	Articles pour soins personnels et articles de toilette
128	FON	123	Effets personnels n. c. a.
129	FON	1231	Bijoux, horloges et montres
130	FON	1232	Autres effets personnels
131	FON	124	Action sociale
132	FON	125	Assurances
133	FON	1251	Assurance-vie
134	FON	1252	Assurance habitation
135	FON	1253	Assurance santé
136	FON	1254	Assurance automobile
137	FON	1255	Autres assurances
138	FON	126	Services financiers
139	FON	127	Autres services
140	FON	13	Consommation individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages
141	FON	133	Loisirs et culture
142	FON	135	Action sociale
143	FON	139	Autres services
144	FON	14	Consommation individuelle des administrations publiques
145	FON	141	Logement
146	FON	142	Santé
147	FON	143	Loisirs et culture
148	FON	144	Education
149	FON	145	Action sociale
150	FON	146	Autres biens et services
151	FON	0	Consommation nationale finale effective

ANNEXE 3

DURABILITE

N°ligne		Code	Intitulé
1	DUR	1	Biens durables importants
2	DUR	11	Automobiles
3	DUR	111	Automobiles neuves
4	DUR	112	Automobiles autres
5	DUR	12	Téléviseurs
6	DUR	13	Réfrigérateurs
7	DUR	14	Machines à laver
8	DUR	15	Meubles
9	DUR	16	Autres biens durables importants
10	DUR	2	Biens semi-durables
11	DUR	21	Textiles et cuirs
12	DUR	22	Autres biens semi-durables
13	DUR	3	Biens non durables
14	DUR	31	Biens non durables et non alimentaires
15	DUR	311	Energies, y.c. sylviculture
16	DUR	312	Autres biens non durables et non alimentaires
17	DUR	32	Alimentation, y.c. animale
18	DUR	4	Services
19	DUR	41	Logements, y.c. entretien
20	DUR	42	Services de santé, y.c. vétérinaires
21	DUR	43	Transports en commun, postes et télécommunications
22	DUR	44	Services des hôtels, cafés, restaurants, cantines, foyers
23	DUR	45	Autres services
24	DUR	451	Action sociale, y.c. services domestiques
25	DUR	452	Autres services divers
26	DUR	0	Consommation finale effective